

NATIONS UNIES



**CONSEIL DE SÉCURITÉ**  
**DOCUMENTS OFFICIELS**

TRENTE-NEUVIÈME ANNÉE

**2552<sup>e</sup>** SÉANCE : 29 AOÛT 1984

NEW YORK

---

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2552) .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
La situation au Moyen-Orient :	
Lettre, en date du 24 août 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16713) .....	1

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## 2552<sup>e</sup> SÉANCE

Tenue à New York le mercredi 29 août 1984, à 15 h 30.

*Président* : M. Léandre BASSOLÉ (Burkina Faso).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Burkina Faso, Chine, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Malte, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zimbabwe.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2552)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :  
Lettre, en date du 24 août 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16713).

*La séance est ouverte à 16 h 15.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

**La situation au Moyen-Orient :**

**Lettre, en date du 24 août 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16713)**

1. Le PRÉSIDENT : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants d'Israël, du Koweït, du Liban et de la République arabe syrienne des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

*Sur l'invitation du Président, M. Fakhoury (Liban) et M. Blum (Israël) prennent place à la table du Conseil; M. Abulhassan (Koweït) et M. El-Fattal (République arabe syrienne) occupent les places qui leur sont réservées sur les côtés de la salle du Conseil.*

2. Le PRÉSIDENT : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien une lettre, en date du 28 août, dont le texte est le suivant :

“J'ai l'honneur de demander à être autorisé à participer, en ma qualité de président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, à l'examen de la question intitulée “La situation au Moyen-Orient”, conformément aux dispositions de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil”.

3. En de précédentes occasions, le Conseil a adressé des invitations à des représentants d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies à l'occasion de l'examen de questions inscrites à son ordre du jour. Selon la pratique établie à cet égard, je propose que le Conseil adresse, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire, une invitation au Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

*Il en est ainsi décidé.*

4. Le PRÉSIDENT : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Yémen une lettre, en date du 28 août qui se lit comme suit :

“J'ai l'honneur, en ma qualité de président du Groupe des Etats arabes, de demander que le Conseil de sécurité adresse, en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire, une invitation à M. Clovis Maksoud, observateur permanent de la Ligue des Etats arabes à l'occasion de l'examen de la question intitulée “La situation au Moyen-Orient.” [S/16722].

5. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que le Conseil décide d'accéder à cette demande.

*Il en est ainsi décidé.*

6. Le PRÉSIDENT : Le Conseil se réunit aujourd'hui comme suite à la demande présentée dans la lettre, en date du 24 août, adressée au Président du Conseil par le représentant du Liban [S/16713].

7. Le premier orateur est le représentant du Liban, à qui je donne la parole.

8. M. FAKHOURY (Liban) [*interprétation de l'arabe*] : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois et vous dire que je suis absolument convaincu que votre expérience et votre sagesse vous permettront de diriger les travaux du Conseil dans la bonne direction.

9. Je voudrais également dire à votre prédécesseur, Mme Kirkpatrick, représentante des Etats-Unis, toute notre gratitude pour la façon dont elle a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois de juillet.

10. Une fois encore, le Liban se présente devant le Conseil, qui reste le refuge des petits pays qui croient aux principes des Nations Unies. Le Liban a toujours été très attaché aux principes de la Charte des Nations Unies et à toutes ses dispositions. Il a toujours respecté les décisions des organes des Nations Unies. Nous nous présentons aujourd'hui devant le Conseil au nom du peuple libanais, au nom des habitants du sud, de la Bekaa occidentale et du district de Rachaya, qui sont plus de 800 000 et qui souffrent de l'occupation israélienne et des pratiques arbitraires et injustes des Israéliens. Nous nous présentons aussi au nom du monde entier, un monde qui surveille d'un œil jaloux le droit des peuples et défend ses valeurs. Nous lançons un appel au Conseil au nom de ces âmes torturées. Nous invoquons le droit et la justice qui sont consacrés dans les principes des Nations Unies. Nous lançons un appel au Conseil pour qu'il aide le Liban et son peuple à surmonter leurs souffrances et à alléger leur fardeau.

11. Si le Liban n'est pas en droit de décrire la tragédie humaine qui frappe ses fils, qui d'autre en aurait le droit ? Si le Conseil n'a pas le devoir de s'attaquer au problème pour défendre les droits et l'avenir des peuples, quel est donc son devoir ? Voilà pourquoi nous voulons porter plainte contre les pratiques utilisées par les autorités israéliennes dans notre pays, dans l'espoir que tous les membres du Conseil comprendront pleinement l'ampleur de la tragédie et s'acquitteront des responsabilités qui leur incombent en vertu de leur qualité de membres du Conseil.

12. Nous ne sommes pas venus au Conseil pour créer un climat d'affrontement ou pour nous livrer à des polémiques ou à des discussions stériles mais pour mettre un terme à certaines pratiques et pour remédier la pénible situation dont souffre notre peuple aujourd'hui — et dans, ma déclaration aujourd'hui, j'en apporterai la preuve.

13. Le sud du Liban est asphyxié en raison des pratiques illégales et du comportement inhumain des autorités d'occupation. Les habitants sont maintenus dans un état de

terreur constant : chars, armes et canons israéliens braqués sur eux en permanence; vie normale interrompue dans cette partie paralysée de notre patrie; villes et villages soumis à des raids quotidiens; habitations et institutions privées et officielles assiégées; enfants et vieillards, femmes et chefs religieux arrêtés et détenus sans discrimination, certains étant pris en otages; fermeture de routes entre villages paisibles; fermeture de magasins; imposition de couvre-feux; destruction de récoltes et de vergers et moisson forcée avant la saison — autant d'actes interdits par le droit coutumier et les instruments internationaux, notamment la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949<sup>1</sup>, les Conventions II de 1899 et IV de 1907 de La Haye concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre<sup>2</sup>, la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme.

14. Comme si ces actes contre un peuple paisible ne suffisaient pas à satisfaire la nature vindicative des autorités d'occupation elles ont décidé de séparer le sud, la Bekaa occidentale et le district de Rachaya pour les isoler complètement du reste de la patrie. L'occupation du sud, de la Bekaa occidentale et du district de Rachaya tombe sous le coup de l'article 42 du règlement annexé à la Convention IV de La Haye de 1907<sup>2</sup>. Ces régions étant en fait soumises matériellement et militairement à la domination d'Israël, leur population et ses biens doivent être protégés des excès des occupants israéliens, conformément aux dispositions de la quatrième Convention de Genève à laquelle Israël et le Liban ont adhéré sans aucune réserve.

15. Cependant, par ses pratiques arbitraires menées contre la population des régions occupées, Israël prouve chaque jour de façon flagrante qu'il lui dénie tous ses droits et qu'il ne fait aucun cas de l'opinion publique internationale.

16. Les 5 et 6 juin 1982, le Conseil a adopté deux résolutions, la résolution 508 (1982) et la résolution 509 (1982) dans laquelle il exigeait qu'Israël se retire immédiatement et inconditionnellement du territoire libanais. Si Israël avait appliqué ces deux résolutions, nous n'aurions pas à souffrir aujourd'hui de ses pratiques injustes et de ses mesures arbitraires; nous n'aurions pas à être aujourd'hui au Conseil pour dénoncer les violations par Israël d'accords internationaux.

17. La communauté internationale rejette ces pratiques. Elle s'oppose à ce qu'Israël continue à faire fi du droit et des instruments internationaux adoptés par le monde civilisé. Par ailleurs, aucun peuple ne saurait accepter de faire l'objet de ces mesures arbitraires, compte tenu en particulier du fait que la communauté internationale a pris un engagement consacré dans nombre de conventions et traités, à savoir préserver les générations futures du fléau de

la guerre, protéger tous les droits et interdire le recours à la mesure ou à l'emploi de la force.

18. En cette occasion, je voudrais que le Conseil prenne note du fait que le Liban considère la présence israélienne sur son territoire comme une occupation clairement définie, situation à laquelle s'appliquent les dispositions de conventions internationales, notamment celles de la quatrième Convention de Genève. Je prie le Conseil de faire le nécessaire pour amener Israël à respecter les dispositions de cette convention.

19. Je ne veux pas aujourd'hui laisser les membres du Conseil en énumérant les pratiques arbitraires auxquelles Israël se livre quotidiennement contre les civils dans le sud, la Bekaa occidentale et le district de Rachaya, qui sont les régions occupées. Je me propose plutôt de donner au Conseil quelques exemples frappants des pratiques courantes d'Israël qui sont interdites en tout temps et en tout lieu aux termes de la quatrième Convention de Genève et auxquelles s'appliquent les dispositions des Conventions de La Haye.

20. Dans leurs efforts pour humilier la population des régions occupées et la soumettre ainsi à leur volonté, les forces d'occupation israéliennes recourent à la détention et à l'emprisonnement de milliers de personnes, limitant leur liberté et les détenant dans les nombreuses prisons établies à cet effet. Selon les statistiques dont nous disposons, les forces d'occupation israéliennes détiennent en moyenne 368 personnes par mois, n'épargnant ni les personnes âgées ni les mineurs ni les femmes ni les soldats, ni les fonctionnaires ni les étudiants ni les professeurs ni les ecclésiastiques ni les journalistes ni les maires ou chefs de district.

21. En juillet dernier, ces mêmes autorités ont détenu 480 personnes dont le seul crime était d'habiter les régions occupées. Lors de leurs opérations dans le sud, les forces spéciales des autorités d'occupation recourent souvent à l'assassinat de personnalités politiques et d'émisseries ecclésiastiques aussi bien que de simples citoyens. Les forces d'occupation se heurtent souvent aux fonctionnaires de l'Etat libanais et aux militaires. Ces forces empêchent les membres des forces de sécurité internes de porter des armes individuelles lorsqu'ils sont en mission officielle. Elles ont détenu à des points de passage des soldats de l'armée libanaise et des membres des forces de sécurité internes auxquels elles ont bandé les yeux; elles détiennent aussi les parents des individus recherchés et les gardent en otages jusqu'à ce que leurs fils se rendent. Ce sont là des agissements qui violent de façon flagrante l'article 34 de la quatrième Convention de Genève.

22. Qui plus est, les autorités d'occupation recourent souvent à des représailles inhumaines contre les détenus, notamment à divers types de tortures physiques et psy-

chologiques, pratiques qui violent les articles 27 et 32 de la quatrième Convention de Genève et l'article 46 du règlement annexé à la Convention de La Haye de 1907.

23. Le 13 juin dernier, une patrouille israélienne a fait irruption dans une maison du village de Kafr Melki. Ne trouvant pas la personne qu'elle recherchait, elle a lâché les chiens policiers contre les femmes de la famille, dont trois ont été conduites à l'hôpital dans un état critique. Cette pratique est interdite par l'alinéa e du paragraphe 1 de l'article 3 de la quatrième Convention de Genève.

24. La dernière invention des autorités d'occupation israéliennes dans le domaine de la répression et de la torture sont victimes les habitants s'est manifestée dans le village de Kafr Chouba où elles ont fait un raid dans les maisons de trois détenus, en murant toutes les ouvertures, aux frais, évidemment, des propriétaires. Cette pratique est interdite par l'article 33 de la quatrième Convention de Genève, cette même convention qui stipule qu'aucune personne ne doit être punie pour une infraction qu'elle n'a pas commise.

25. Pour la troisième fois en l'espace de deux mois, le village de Maaraké fait l'objet d'un siège militaire étouffant de la part des forces occupantes, qui s'est poursuivi pendant 15 jours au cours desquels l'approvisionnement en eau a été coupé et l'approvisionnement en denrées alimentaires interrompu. Un couvre-feu a été imposé aux habitants et la plupart des jeunes et des personnes âgées du village ont été détenus et soumis à diverses formes de torture. Leur seul crime était leur allégeance aux autorités légitimes. Les forces d'occupation se sont heurtées aux ecclésiastiques et ont profané des lieux de culte. Les imams de quatre villages ont été détenus. Ces forces ont pris en otage le fils d'un cinquième imam, ce dernier restant introuvable. La mosquée de chacun de ces villages a fait l'objet d'un raid. Ces actes sont interdits par l'article 46 du règlement annexé à la Convention de La Haye de 1907 et par l'article 27 de la quatrième Convention de Genève.

26. Pour prouver le mépris des forces d'occupation pour les normes et instruments internationaux, il me suffira de signaler que, le 2 août, un ambulancier de la Croix-Rouge libanaise a été détenu au point de passage de Batir-Djezzin alors qu'avec un de ses collègues il transportait un blessé à l'hôpital dans une voiture appartenant à la Croix-Rouge. Cet acte est en violation flagrante du paragraphe 1 de l'article 20 de la quatrième Convention de Genève.

27. Je n'entrerai pas dans le détail de tous les actes commis par Israël contre les forces internationales dans le sud, aussi perturbateurs soient-ils, étant donné qu'ils sont bien connus du Conseil qui a vraisemblablement reçu les rapports envoyés par les commandants des forces internationales dans le sud du Liban.

28. Les forces d'occupation ont réparti les milliers de détenus dans cinq centres de détention annexes et dans une prison centrale dans la ville d'Ansar. Ces centres ne répondent pas aux conditions sanitaires requises et les services de santé et de protection contre les intempéries ne sont pas adéquats, ce qui contrevient aux dispositions de l'article 85 de la Convention de Genève susmentionnée.

29. Les autorités israéliennes ont persisté dans leur refus de fournir aux autorités appropriées la liste des noms des prisonniers, contrevenant ainsi aux dispositions des articles 43 et 136 de la même Convention, en dépit des efforts soutenus déployés par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) au Liban pour obtenir l'autorisation d'envoyer un représentant auprès de ces détenus dans les centres de détention de Sour, Nabatiyé, Marjayoun et Saïda conformément aux articles 142 et 143 de la Convention, mais les autorités israéliennes ont refusé de leur donner l'autorisation. Elles n'ont pas permis au représentant de la Croix-Rouge de rendre visite aux détenus ni même de communiquer avec eux avant leur libération, ou avant leur arrivée au centre de détention d'Ansar et avant que soit terminée l'enquête menée par les autorités israéliennes, qui prend habituellement plusieurs semaines.

30. Les arrestations et détentions effectuées par les autorités d'occupation s'accompagnent d'actions terroristes telles que les tirs au-dessus des têtes des villageois, leur rassemblement à la pointe du fusil, enfants et vieillards inclus, sur les places publiques où ils sont forcés de rester debout sous le soleil ardent ou sous la pluie pendant des heures, et ce en violation de l'article 32 de la Convention de Genève.

31. Pour ce qui est des pratiques arbitraires auxquelles sont soumis les biens matériels, les autorités d'occupation exercent souvent des représailles contre les citoyens libanais des régions occupées, notamment en mettant le feu aux récoltes, en empêchant la moisson, en déracinant les arbres à agrumes, causant ainsi leur mort, et en abattant les clôtures des vergers, tout cela en contravention de l'article 53 de la Convention de Genève qui interdit clairement de tels actes. La superficie des vergers délibérément brûlés par les forces israéliennes dans le sud du Liban et dans la Bekaa occidentale est estimée à plus de 15 000 dunams. Des correspondants et des agences de presse ont constaté que les barrages dressés par les Israéliens sur l'Awali empêchent l'acheminement des agrumes vers Beyrouth. En outre, des millions d'oranges et de citrons pourrissent sur l'arbre parce que le transport de ces fruits vers Beyrouth est devenu très cher et parce qu'il faut au moins cinq jours, si l'on obtient l'autorisation, pour transporter ces fruits vers la capitale, distante de 45 kilomètres seulement. Tout cela va à l'encontre de l'article 53 de la Convention de Genève.

32. Lorsque les autorités d'occupation font incursion dans les maisons des personnes recherchées, elles fracassent les portes et, dans bien des cas, les patrouilles israéliennes ont volé des bijoux, des appareils électriques et des appareils ménagers trouvés lors de la fouille; elles ont également confisqué des voitures appartenant à des individus recherchés ou à leurs familles.

33. Les forces d'occupation ne se sont pas limitées à ce genre de pratiques contre les biens mobiliers et immobiliers. Elles ont également détruit un ancien temple gréco-romain dans la ville de Sour et leurs patrouilles ne cessent de piller les ruines historiques, au mépris flagrant de l'article 56 du règlement annexé à la Convention de La Haye de 1907 et à la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, signée à La Haye le 14 mai 1954<sup>3</sup>.

34. A Saïda, la capitale du sud, les autorités d'occupation ont occupé le palais gouvernemental, ont expulsé le Gouverneur et les autorités gouvernementales, et ont ensuite confisqué l'immeuble ainsi que les archives officielles, en violation flagrante du règlement annexé à la Convention de La Haye de 1907.

35. En ce qui concerne les pratiques qui ont pour but d'isoler le sud, il convient de noter que le sud du Liban, la Bekaa occidentale et le district de Rachaya, sont reliés au reste de la nation par deux routes principales et par plusieurs routes secondaires. Il y a quelques mois, Israël a coupé toutes les routes secondaires menant aux villes et villages du sud ainsi qu'aux villes et villages de la Bekaa occidentale et du district de Rachaya. Il a renforcé sa surveillance des mouvements entre les régions occupées et la capitale libanaise en contrôlant complètement les deux routes principales qui sont la route côtière et la route de Batir-Djezzin. Au début du mois d'avril, les autorités d'occupation ont fermé définitivement la route côtière et détourné la circulation vers le sud où réside le tiers des Libanais. La circulation a été détournée par la route de Batir-Djezzin, où ont été installés plusieurs points de contrôle qui recourent à tous les moyens possibles pour perturber la circulation.

36. Ces mêmes autorités ferment cette route dans les deux sens à tous les véhicules le samedi et chaque fois qu'elles veulent se venger des habitants des régions occupées. Il est rare qu'une semaine se passe sans que cette route, qui est le seul lien entre le sud et le reste du Liban, soit fermée. Elle a été interdite à la circulation jusqu'à 18 jours par mois puis, dernièrement, les autorités d'occupation ont décidé de la fermer pour une période indéterminée, en dépit du fait qu'elle constitue le dernier moyen de communication entre le nord et le sud du Liban. Les autorités d'occupation ne se sont pas limitées à ces représailles et ont pris la décision d'empêcher les voitures de tourisme d'aller du sud au nord, et vice-versa. Les

voyageurs se voient contraints de traverser à pied pour se rendre de l'autre côté et de louer un autre véhicule pour arriver à leur destination dans le sud. Les diplomates étrangers n'ont pas fait exception à la règle. Le 22 août, le *Times* de Londres a décrit ces pratiques comme étant le point culminant des mesures prises jusqu'ici par les autorités israéliennes pour resserrer leur étau et couper le sud du pays de Beyrouth.

37. Dernièrement, au point de contrôle de Batir-Djezzin, les véhicules ont dû attendre plusieurs heures avant de se voir autorisés à traverser et ces longs délais ont provoqué des incidents tragiques pour leurs passagers. Ainsi, un homme est décédé en attendant son tour de traverser au point de contrôle de Batir-Djezzin; une fillette d'un an est morte au point de contrôle israélien de Gaza Jubb Jannin dans la Bekaa occidentale et une femme a accouché sur la route en attendant de traverser au point de contrôle israélien de Batir.

38. Pour renforcer le siège contre le sud et l'isoler complètement du reste du Liban, les autorités israéliennes ont interrompu toutes les télécommunications et liaisons postales et il est fort rare de voir restaurer ce genre de services. Israël a interdit la circulation dans les régions occupées de journaux imprimés dans la capitale. Il a également perturbé le fonctionnement des autres médias, y compris les moyens audio-visuels.

39. Quant au mouvement des individus du sud vers le nord et vice-versa, il n'est possible qu'en obtenant des permissions préalables délivrées par les forces d'occupation qui ont toutefois réduit le nombre de ces permissions de quelques centaines à 30 par jour, délivrées par le quartier général des autorités d'occupation situé dans le village de Kafr Falous, dans le sud, l'administrateur militaire israélien de la région de Saïda, le capitaine Albert, ayant déclaré que "les citoyens qui n'étaient pas du sud devaient essayer d'obtenir du Gouvernement libanais des laissez-passer israéliens".

40. Les autorités israéliennes délivrent cependant des laissez-passer pour quitter la région, ce qui montre bien que les autorités israéliennes ont l'intention de vider les régions occupées de leurs habitants, le sud en particulier, afin de pouvoir s'y livrer à leurs activités expansionnistes. L'article 49 de la Convention de Genève interdit ce genre de comportement arbitraire.

41. Dans ce contexte, nos doutes se sont trouvés renforcés par ce qui est arrivé en juin dernier quand les autorités d'occupation israéliennes ont convoqué le maire d'Aadeisse pour l'informer que ses administrés devaient soit obtenir des cartes d'identité israéliennes soit quitter la région. Les autorités d'occupation ont également harcelé des fonctionnaires libanais, leur interdisant de se rendre sur leur lieu de travail. En juin dernier, elles ont

interdit aux étudiants des écoles secondaires de se présenter à leurs examens finals, après avoir d'abord essayé d'empêcher que ces épreuves aient lieu en défendant aux forces internationales du sud d'acheminer les sujets d'examens officiels.

42. Ces mesures arbitraires ont été poussées à l'extrême la semaine dernière quand les deux gouverneurs du sud se sont vu interdire d'assister à la réunion officielle tenue au palais présidentiel pour discuter de la situation dans les régions occupées et des services à fournir aux citoyens dans les domaines social, sanitaire et du logement. Cela va manifestement à l'encontre de l'article 43 du règlement annexé à la Convention de La Haye de 1907.

43. En outre, il a été interdit de transporter de l'asphalte vers le sud, que ce soit par la route ou par la mer. L'entretien des routes a cessé, ce qui entrave sérieusement les transports routiers dans la région. Les autorités d'occupation ont empêché le combustible de parvenir à la raffinerie de Zahrani et, par conséquent à la centrale électrique de Jiyeh; elles ont également empêché l'arrivée des ouvriers et des employés sur leurs lieux de travail dans le but de porter un coup à l'économie du Liban et de priver les habitants d'électricité.

44. Pour ce qui est de la situation dans le sud, dans la Bekaa occidentale et dans le district de Rachaya, le nombre des villages isolés chaque mois par Israël est de 40. Ce siège et ces mesures d'isolement israéliens se produisent quotidiennement et peuvent durer de 1 à 15 jours pendant lesquels toutes les routes menant à un village donné sont fermées. Tout cela s'accompagne de raids dans les maisons, de détention collective des habitants, ce qui, à nouveau, est contraire à l'article 33 de la Convention de Genève.

45. Israël ne s'en tient pas à ces mesures arbitraires qui visent à faire le siège des régions occupées. En effet, de temps à autre, il ferme les deux ports de Saïda et de Sour, les deux seuls ports du sud. Aucun navire de pêche, cargo ou paquebot n'est autorisé à aller vers le sud non plus qu'aucun envoi de secours dans cette direction. En plus d'une occasion, les autorités d'occupation israéliennes ont empêché le déchargement de blé destiné à la population du sud, cela, encore une fois en contravention de l'article 59 de la Convention de Genève. Ces mesures arbitraires d'Israël, qui sont toujours en vigueur dans le sud, la Bekaa occidentale et le district de Rachaya, montrent le vrai visage, le visage scandaleux de l'occupation israélienne.

46. Pour ce qui est des pratiques israéliennes concernant l'eau dans le sud, elles peuvent être résumées comme suit.

47. Voyons d'abord les faits. Le Ministère libanais de l'intérieur dispose d'informations selon lesquelles la bran-

che du génie du Ministère israélien de la défense, dirigée par le colonel Shawool, creuse depuis 15 jours un tunnel long de trois kilomètres allant de la frontière libano-israélienne, près de Kafr Kila, à la ville de Deir Mimess et plus particulièrement à la vallée de Deir Mimess qui est la région où le Litani est le plus proche du territoire israélien. La source qui a fait parvenir cette information au Ministère de l'intérieur a ajouté que ce tunnel pouvait recevoir toute l'eau du Litani et il semble que tout le bruit fait autour du Wazzani ne visant qu'à détourner l'attention de l'opinion publique du principal tunnel dont j'ai parlé.

48. Le Gouverneur du sud a ajouté que les forces israéliennes avaient commencé à enclore un certain nombre de propriétés privées et publiques jusqu'au Wazzani et que des poteaux métalliques avaient été placés le long des routes construites par les autorités israéliennes. Un pont avait été construit au-dessus de la rivière ainsi qu'une route de 12 kilomètres de long allant de la partie occidentale du Wazzani jusqu'à la municipalité syrienne de Ghajar. Cette route a été goudronnée et bordée de barbelés et la population n'est pas autorisée à l'approcher. Qui est plus, les pêcheurs ne peuvent plus pêcher dans le Wazzani. Les barbelés s'enfoncent en territoire libanais sur une distance de trois à cinq kilomètres. La ligne a un kilomètre de long et la superficie du territoire clôturé est de 5 000 dunams environ.

49. Cette mise en place de clôtures et ce creusement de fossés en vue d'y placer de nouveaux poteaux ont maintenant pris fin; toutefois, la police judiciaire libanaise a fait savoir au Gouverneur du sud qu'il y avait de nombreux fossés prêts à recevoir de nouveaux poteaux métalliques, qu'Israël ne renoncerait pas à ses ambitions sur les eaux libanaises et que 80 p. 100 des travaux entrepris à cette fin étaient achevés.

50. Nos soupçons et nos craintes concernant les activités israéliennes de détournement des eaux, ont été confirmés pour les raisons suivantes.

51. Premièrement, depuis juillet dernier, Israël empêche les patrouilles des forces internationales dans le sud de se rendre sur les lieux des travaux de façon à empêcher qu'on obtienne la moindre preuve. Comme l'ont rapporté les agences de presse, le porte-parole officiel des forces internationales à Beyrouth a dit le 15 août qu'Israël avait bordé de clôtures deux parties de l'Hasbani.

52. Deuxièmement, à la même date, l'agence France-Presse a rapporté que Tahall, la firme de génie hydraulique israélienne, avait "décidé d'exploiter la partie non utilisée de l'oléoduc qui passe par les hauteurs du Golan sur une longueur de 50 kilomètres pour transporter de l'eau".

53. Troisièmement, Israël empêche les villageois et les cultivateurs de retourner dans leurs villes et villages dans

la région susmentionnée, bien qu'ils vivent dans d'autres régions occupées.

54. Malgré toutes les informations qui ont été relatées dans la presse à l'intérieur du Liban et en dehors — et qui renforcent encore nos soupçons —, nous attendons toujours les résultats des enquêtes que des membres des forces internationales dans le sud. A la lumière de ces enquêtes, nous demanderons au Conseil d'insister à nouveau sur notre droit inaliénable et établi à nos propres eaux et de fournir des garanties suffisantes pour qu'Israël ne songe même plus à s'en emparer. Je sais très bien que ce n'est pas trop de demander au Conseil de consacrer quelque temps à l'examen des souffrances qu'endurent nos populations dans les régions occupées.

55. Les renseignements que j'ai donnés dans cette déclaration illustrent de façon douloureuse les pratiques israéliennes dans les régions occupées du Liban. Nier ou justifier ces pratiques ne saurait en altérer la gravité et les souffrances et dommages qui en découlent. Comme je l'ai déjà dit, en présentant cette plainte, notre but n'est pas de nous engager dans des discussions, dans la polémique ou le verbiage. Voici ce que le Liban attend du Conseil : premièrement, faire appliquer ses résolutions sur le retrait complet des forces israéliennes du territoire libanais jusqu'aux frontières internationalement reconnues, la cessation immédiate des pratiques israéliennes à l'encontre des habitants du sud, de la Bekaa occidentale et du district de Rachaya et le respect de leur droit légitime à vivre en paix, dans la sécurité et la dignité; deuxièmement, contraire Israël à lever immédiatement le siège des régions occupées; troisièmement, faire comprendre à Israël qu'il se doit de respecter la Charte, la Déclaration universelle des droits de l'homme, les normes du droit international, les Conventions de Genève de 1949 et d'autres conventions internationales ainsi que les Conventions de La Haye de 1899 et 1907 et, quatrièmement, souligner le droit inaliénable du Liban à ses eaux afin qu'Israël ne puisse même plus songer à s'en emparer.

56. Nous prions le Conseil d'accéder à ces demandes du Liban. Nous le prions de maintenir la paix et la sécurité au Moyen-Orient et dans le monde, ce qui est sa responsabilité primordiale.

57. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant d'Israël, à qui je donne la parole.

58. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Bien que le mois d'août touche à sa fin, qu'il me soit permis, Monsieur le Président, de vous rendre d'emblée hommage à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois en cours. Je voudrais aussi profiter de cette occasion pour exprimer notre reconnaissance à la représentante des Etats-Unis pour la manière exem-

plaire dont elle s'est acquittée des fonctions de la présidence le mois dernier.

59. Nous venons d'entendre une déclaration du représentant du Liban. Il nous a apporté de bonnes nouvelles. Apparemment, au nord de l'Awali, la paix et l'harmonie règnent à nouveau au Liban. Etant donné cette situation idyllique, il a par conséquent jugé approprié de faire porter son attention sur la région située au sud de l'Awali. Avec la permission du Conseil, je m'efforcerai de broser un tableau exact de la situation au Liban, car elle est en effet une source de grande préoccupation.

60. Depuis quelque temps, nous assistons à une nouvelle détérioration — si cela est encore possible — de la situation de sécurité déjà précaire au Liban en raison de la guerre intestine qui se déroule dans ce pays, en particulier à Beyrouth et aux alentours, ainsi qu'au nord.

61. La chronologie brève mais nullement exhaustive des événements que je vais tracer met en relief l'incapacité du gouvernement Karamé à contrôler la situation dans le pays.

62. Selon le *Los Angeles Times* du 4 juillet 1984 :

“Le plan de sécurité pour Beyrouth est en cours de négociation depuis des mois alors que des centaines de personnes — la plupart des civils — sont tuées par l'artillerie de la milice des deux côtés de la ville”.

63. Dans le *New York Times* du 6 juillet, on pouvait lire :

“Les combats continuent pour le quatrième jour consécutif au cours desquels 36 personnes ont été tuées lors d'accrochages entre les forces de la milice qui ont pris parti pour les troupes syriennes à Tripoli ou qui s'y sont opposées.”

64. Le *New York Times* du 9 juillet rapportait :

“L'ouverture de nouveaux points de passage à Beyrouth est empêchée par des parents de personnes portées disparues... Le nombre total des personnes appréhendées par les milices au cours des quelques dernières années s'élève à des milliers... Le black-out qui entoure ce problème semble indiquer que beaucoup de ces personnes auraient trouvé la mort”.

65. On pouvait lire dans le *Washington Post* du 22 juillet :

“Trois jours de rudes combats à Khoura. L'ancien président Franjeh, dirigeant maronite chrétien, essayait d'étendre apparemment sa sphère d'influence au détriment d'Inaan Raad, orthodoxe grec qui est à la tête du parti socialiste national syrien et dont la force réside

dans le district de Khoura, au bord du fief traditionnel de Franjeh.

Un statisticien politique libanais anonyme fait des commentaires sur l'intervention syrienne dans cette dernière flambée des hostilités, disant :

“Ne vous y trompez pas, le Gouvernement réel du Liban est à Damas ces jours-ci, pas à Beyrouth.”

66. Selon le *Daily News* de New York du 27 juillet :

“Le nombre des morts augmente au nord à la suite de quatre jours ininterrompus de combats entre le groupe islamique fondamentaliste et les “pink panthers” — 25 morts et 100 blessés.”

67. Le *New York Times* du 28 juillet rapportait :

“Des duels d'artillerie ont éclaté dans les montagnes au sud-est de Beyrouth entre l'armée libanaise et les milices druses à Souk El-Gharb.”

68. On pouvait lire le 29 juillet dans le même quotidien :

“Des milices de gauche rivales se battent à Beyrouth — trois morts et six blessés.”

69. L'agence Reuter rapportait le 2 août :

“Soixante-dix-huit personnes tuées pendant le mois de juillet à Tripoli.”

70. Selon le *New York Times* du 4 août :

“Les combats continuent à Tripoli — au total : 5 morts, 21 blessés.”

71. Le *Washington Post* rapportait le 5 août :

“A Tripoli... cinq personnes de plus sont mortes au cours de combats nocturnes.”

72. On pouvait lire dans le *New York Times* du 6 août :

“Une réunion d'urgence du Cabinet” — le Cabinet libanais — “a été annulée à cause de dissensions internes. Outre les divergences habituelles entre chrétiens et musulmans, une scission entre Berri et Jumblatt est en train de se faire sur la question de savoir où, sur la route de Damas, seraient déployés les soldats et s'ils remplaceraient la garnison à Souk El-Gharb ou seraient déployés dans des villages druses.”

73. L'agence Associated Press rapportait le 16 août :

“L'armée syrienne enlève Baalbek, au Liban, aux gardes révolutionnaires iraniens et à la milice musul-

mane radicale dans un effort visant à étayer l'appui à M. Berri, le chef chiite."

74. Selon le *New York Times* du 19 août :

"Des obus sont tombés dans l'enceinte du palais présidentiel au cours de combats intenses entre les forces chrétiennes et druses... C'est le troisième jour consécutif de combats."

75. Le 21 août, le même journal rapportait :

"Un combat nourri a éclaté pendant la nuit à Tripoli entre les musulmans sunnites et les milices appuyées par les Syriens — 30 morts, 25 blessés".

76. Selon le *Washington Post* du 23 août :

"Les combats se poursuivent pour la troisième journée consécutive à Tripoli — 100 morts depuis lundi et un nombre encore plus grand de blessés.

"Les accrochages se poursuivent entre l'armée libanaise et la milice chrétienne d'une part, et les combattants druses de l'autre, près de Souk El-Gharb."

77. Le *New York Times* du 23 août rapportait :

"Un officier supérieur druse de l'armée libanaise, M. Nadim Maki, est mort dans un accident d'hélicoptère."

78. Selon une dépêche du 24 août de l'agence Reuter :

"Des musulmans chiites ont mis à sac le consulat saoudien pendant que des policiers libanais armés regardaient sans s'interposer. Parmi les slogans chantés figuraient les suivants : "Nous sommes avec vous Khomeiny" et "Vous allez voir, Maison de Saoud"... Au cours d'un autre incident, des hommes armés ont tiré deux grenades à tubes la nuit dernière contre l'ambassade britannique à Beyrouth."

79. On pouvait lire dans le *New York Times* du 26 août :

"Les combats en dehors de Beyrouth et dans le port de Tripoli au nord témoignent de l'impuissance du Gouvernement libanais à étendre son autorité au-delà de Beyrouth et à obtenir que les différentes factions du pays remplacent la guerre fratricide par la coopération. A Tripoli, 105 personnes seraient mortes la semaine dernière lorsque les combats ont repris entre fondamentalistes musulmans sunnites, qui contrôlent la plus grande partie de la ville, et musulmans alawites appuyés par les Syriens. Depuis le début de 1984, plus de 500 personnes auraient été tuées au cours de combats dans cette ville."

80. Le 22 août, Radio-Beyrouth, annonçait au cours d'une émission nationale :

"Ce matin à partir de 11 heures des obus sont tombés sur plusieurs secteurs de Tripoli, faisant 80 morts et 250 blessés. Le barrage d'artillerie a causé des dommages matériels très importants. La reprise des hostilités est due à la rupture du cessez-le-feu entre les Chevaliers de l'Islam pro-syriens et les milices démocratiques arabes et de l'Union islamique. Les hôpitaux sont déjà très surchargés en raison du nombre de blessés causés par des incidents antérieurs. Les pompiers ne peuvent plus éteindre les nombreux incendies qui éclatent dans différentes parties de Tripoli. Les magasins sont tous fermés.

"A Beyrouth, les chefs druses n'ont pas pu se rendre à Baabdeh — le palais présidentiel — pour la réunion du Cabinet parce qu'ils n'ont pas pu traverser les rues qui avaient été bloquées par des parents des victimes kidnappées. Le gouvernement n'a rien pu faire au sujet de ce problème. Le Cabinet a tenu une réunion à huit clos sous la présidence du Président au palais présidentiel qui a été endommagé au cours des combats pendant la deuxième semaine d'août."

En fait, selon les nouvelles nationales de Radio-Beyrouth, le Président du Liban lui-même a demandé ce qui suit à la réunion de son gouvernement, le 22 août :

"Comment arriverons-nous à envoyer l'armée au sud alors que nous n'avons pas pu l'envoyer à Choueifat et Khaldé ? Comment pouvons-nous restaurer l'administration civile dans le sud alors que nous n'avons pas pu réactiver et libérer l'administration à Beyrouth ? Comment pouvons-nous nous en prendre à Israël pour avoir divisé les habitants du sud" — c'est le président Gemayel qui parle — "alors que certains cherchent la division et la classification à Beyrouth ?"

Voilà les questions que le président Amine Gemayel a posées. Pour une raison ou pour une autre, le représentant du Liban n'en a pas fait état dans sa déclaration aujourd'hui.

81. Ce qui est toutefois ironique mais caractéristique et guère surprenant, c'est que la réunion du Conseil a été convoquée pour discuter non point des questions très pertinentes posées par le président Gemayel mais pour parler de la situation dans le sud du Liban où en général — y compris sur le plan de la sécurité —, elle est meilleure, et de loin, que partout ailleurs dans ce pays déchiré par la guerre.

82. Le débat actuel qui a lieu au Conseil au sujet du Liban, comme tant d'autres débats avant lui, a quelque

chose de surréaliste qui n'est pas nouveau dans les annales du Moyen-Orient moderne.

83. Le Gouvernement libanais, dont la maison est littéralement en feu — dans sa capitale, Beyrouth, dans la ville de Tripoli et ailleurs —, se trouve totalement sous la domination politique et militaire de son voisin "fraternel", la Syrie. Le gouvernement Karamé s'adresse maintenant au Conseil pour parler des problèmes du sud du Liban, région qui pendant de nombreuses années s'est trouvée pratiquement sous la domination d'une organisation terroriste qui a fait de la vie des citoyens libanais qui y vivaient un véritable cauchemar. Au cours de toutes ces années, le Gouvernement libanais avait considéré le sud comme perdu. Il vaut certes la peine de mentionner à cet égard le rôle de l'accord du Caire du 3 novembre 1969 qui sanctionnait la prise du sud par les terroristes, témoignant ainsi de la façon très particulière dont le Gouvernement libanais se souciait de la vie et de la sécurité des habitants du sud du pays.

84. Il est bien sûr évident, non seulement pour les membres du Conseil mais aussi en dehors, que le Gouvernement libanais a pris l'initiative de cette réunion du Conseil sous les lourdes pressions qu'il subit du fait de son manque d'indépendance. Son but semble être de détourner l'attention des catastrophes qui engouffrent le nord, le centre du Liban et Beyrouth. Les nouvelles nationales transmises par Radio-Beyrouth n'auraient pu être plus claires sur ce point. En effet, le 13 août, Radio-Beyrouth disait :

"Le premier ministre Karamé a reçu aujourd'hui Hammad as-Sid, envoyé personnel du Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes. Il a été dit à as-Sid que le Liban avait demandé qu'une campagne de propagande soit lancée à l'étranger au sujet du sud. Quelles étaient les mesures qui avaient été prises à ce sujet ? Il a répondu que le Ministre libanais de l'information savait que la Ligue des Etats arabes avait envoyé des centaines de milliers de dollars au Liban pour l'aider à lancer cette campagne."

Aujourd'hui, nous nous trouvons en présence de l'une des manifestations de cette campagne de propagande.

85. Les priorités du Gouvernement libanais semblent être claires : faire fi de la nécessité d'éteindre les incendies dans sa propre maison et faire peu de cas de la tuerie massive de ses citoyens sans défense à Beyrouth, à Tripoli et ailleurs au Liban où des factions appuyées par l'étranger sèment le désordre et la destruction. Au lieu de cela, ce gouvernement préfère apparemment se livrer à une opération internationale de diversion destinée à dissimuler le déclin du gouvernement Karamé. Toutefois, cela ne peut cacher le fait que le Gouvernement libanais n'arrive pas à contrôler les différentes milices et à empêcher l'ef-

fusion de sang continue, manifestation d'un fatalisme dé-coulant d'un certain sentiment d'impuissance causé par la domination syrienne totale du Gouvernement libanais. Comment expliquer autrement le fait que le représentant du Liban se plaint de la situation dans le sud qui, du point de vue humain et politique, est un problème bien moins pressant que la situation dans les autres parties du Liban qui se trouvent aux prises avec des difficultés réelles ?

86. Il n'y a et il ne peut y avoir aucune comparaison entre le chaos effroyable qui règne au nord de l'Awali et la situation de sécurité qui existe au sud. On se souviendra que lorsque Israël a retiré l'été dernier ses forces qui étaient au-delà de l'Awali, ce redéploiement des forces de défense israéliennes a été suivi d'une avance correspondante de la Syrie dans d'autres régions du Liban, directement ou par l'intermédiaire de ses mandataires. La situation dans le nord du Liban, à Beyrouth et dans les environs sud de la capitale ne peut être qualifiée que de tragique. Les zones en question sont contrôlées par des milices appuyées par la Syrie et ses mandataires. Les terroristes reviennent également à Beyrouth. La partie du Liban située au nord de l'Awali est ravagée par les conflits civils et l'effusion de sang, comme en témoignent les faits suivants.

87. Premièrement, la zone de Tripoli est un champ de bataille entre milices pro-syriennes et anti-syriennes et elle est soumise à des interventions répétées, violentes et brutales de l'armée syrienne et des terroristes de l'OLP [*Organisation de libération de la Palestine*] de la nuance Abou-Moussa, qui appuient leur parrain syrien. Il y a eu plus de 500 morts et des milliers de blessés à Tripoli depuis le début de l'année. Nombreux sont ceux qui fuient la ville. Pour la énième fois, le cessez-le-feu a été rompu, il y a à peine quelques jours, et les combats intenses ont repris.

88. Deuxièmement, la zone au sud de Tripoli est au centre d'une bataille dirigée par Franjeh contre ses adversaires. Franjeh, comme on le sait, est appuyé par les Syriens. Dans toutes les zones situées au nord de Tripoli ainsi qu'au nord-est et à l'est, les Syriens ont plein contrôle.

89. Troisièmement, le président Gemayel contrôle la partie est de Beyrouth et la ligne côtière jusqu'au secteur de Ma'an, au sud du port de Junieh.

90. Quatrièmement, dans la partie ouest de Beyrouth, la milice chiite lutte contre les Mourabitoun nassériens sunnites et les druses, ces derniers bloquant la route côtière allant à Damour. La présence dans la partie ouest de Beyrouth de la VI<sup>e</sup> brigade musulmane de l'armée libanaise ne sert absolument à rien.

91. Cinquièmement, les forces libanaises contrôlent la partie est de Beyrouth, le secteur de Kisrawan-Djebail et la zone d'Eklim-El-Haroub, au sud de Damour.

92. Sixièmement, la route côtière allant de Beyrouth à l'Awali a été bloquée par les chiïtes, les druses et les chrétiens depuis février de cette année.

93. Septièmement, les secteurs du Chouf et d'Aley sont bloqués par les druses, en contravention de l'accord de sécurité conclu avec le Gouvernement libanais. Récemment, les hostilités ont repris entre les druses et l'armée libanaise, y compris dans la zone de Souk El-Gharb.

94. Voilà pour ce qui est de la situation au nord de l'Awali. Je dois dire mon admiration au représentant du Liban qui a su habilement passer sous silence tous ces événements lorsqu'il a parlé de la situation dans son pays.

95. En revanche, au sud de l'Awali, Israël a fait de grands efforts pour faciliter la vie des habitants des zones qu'il contrôle, lesquelles jusqu'en juin 1982 constituaient un Etat de l'OLP dans l'Etat. On ne saurait trouver meilleure preuve que la population civile est consciente des efforts déployés par Israël que le retour en masse de la population civile libanaise dans la région contrôlée par Israël, même avant la fin des combats en août 1982. Ces civils avaient été forcés d'abandonner leurs maisons et leurs biens à la suite du chaos par les déprédations de l'OLP et toléré par les gouvernements arabes depuis la fin des années 60. Il y a eu une deuxième vague massive de retours dans la zone contrôlée par Israël à la suite des combats intenses qui ont eu lieu en février de cette année dans le sud de Beyrouth. La présence militaire d'Israël dans le sud du Liban n'a qu'une nature provisoire. Voilà pourquoi Israël a toujours eu pour politique, en attendant son retrait, de laisser l'administration ordinaire de la région — partout et chaque fois que possible — aux mains des autorités civiles libanaises, tout en maintenant la sécurité dans la région. Le CICR sait bien qu'Israël applique la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949<sup>1</sup> dans les zones du Liban qu'il contrôle et que la conduite d'Israël dans le sud du Liban répond aux exigences de cette convention ainsi qu'à celles des règles pertinentes du droit international dont le but est de protéger les populations civiles.

96. Il n'existe donc pas la moindre justification à la plainte libanaise qui est à l'origine de la présente réunion du Conseil. La raison de l'initiative libanaise qui a débouché sur la réunion d'aujourd'hui est évidente pour ceux qui siègent autour de cette table; c'est l'effet combiné des pressions syriennes ainsi que de la politique nationale et des contraintes libanaises. C'est une tactique de diversion poussée au plus haut degré. Comment peut-on expliquer autrement ce phénomène curieux qui fait que le Premier

Ministre actuel du Liban, né à Tripoli, méconnaît les difficultés réelles qui accablent sa ville natale et ses électeurs les plus proches pour faire porter son attention sur la partie sud, beaucoup plus sûre, de son pays, laquelle, comme je l'ai déjà dit, avait été totalement négligée par les gouvernements qui se sont succédé au Liban au cours des ans ?

97. La position d'Israël en ce qui concerne le Liban demeure très claire. Elle a été exprimée et réaffirmée à plusieurs occasions par le Gouvernement israélien, tant au Conseil qu'ailleurs. Israël souhaite voir le Liban libre et indépendant et exercer sa pleine souveraineté sur tout son territoire. Israël n'a aucune ambition territoriale au Liban. Israël souhaite vivre en paix avec le Liban et maintenir avec lui des relations de bon voisinage. Israël souhaite voir l'ensemble du Liban entièrement libéré de toute domination étrangère et voir revenir la paix et le calme dans le pays et parmi ses habitants tourmentés.

98. L'accord israélo-libanais du 17 mai 1983, approuvé par les Parlements libanais et israélien, réaffirme solennellement ces principes fondamentaux. Le paragraphe 1 de l'Article premier de cet accord dispose :

“Les parties s'accordent et s'engagent à reconnaître la souveraineté, l'indépendance politique et l'intégrité territoriale l'une de l'autre. Elles considèrent inviolable la frontière internationale existante entre Israël et le Liban.”

L'accord prévoyait notamment le retrait des forces armées israéliennes du Liban. Israël n'a pas changé de position. Israël désire retirer ses forces du Liban en dépit de la dénonciation unilatérale injustifiée dudit accord par le Gouvernement libanais. Nous savons tous que le Gouvernement libanais est revenu sur sa signature sous les fortes pressions de la Syrie dont le but est de continuer au Liban sa domination politique, militaire et économique. Israël retirera en fait ses forces du Liban dès que les dispositions appropriées auront été prises pour assurer la souveraineté libanaise dans le sud et la sécurité de la frontière septentrionale d'Israël contre les attaques et les harcèlements qui partent du territoire libanais. Malheureusement, la situation qui règne actuellement au Liban indique que le Gouvernement libanais est absolument incapable d'assurer sa souveraineté sur son territoire et la chronologie des événements récents, dont j'ai donné lecture plus tôt, montre clairement que le Gouvernement libanais est loin d'être maître dans sa propre maison, même dans sa capitale, sans parler des régions qui sont totalement dominées par la Syrie, comme c'est le cas, par exemple, de Tripoli.

99. C'est un fait que les dissensions, l'effusion de sang et la guerre civile qui continuent d'affliger les régions du Liban situées au nord de l'Awali sont inspirées et engendrées par les factions combattantes et les puissances exté-

rieures qui cherchent à affirmer leur influence et leur domination en encourageant le terrorisme dans le sud également. Ce terrorisme et ce chaos ont été contenus par les forces de défense israéliennes, mais leur menace et la nécessité de les combattre entraînent de toute évidence certaines difficultés pour la population civile.

100. On doit également dire en toute franchise que le gouvernement Karamé est lui-même, dans une très grande mesure, responsable de la plupart des difficultés et des inconvénients causés à la population civile. En provoquant la fermeture récente du bureau de liaison israélien à Debayeh, sous la pression incessante des Syriens motivés par leurs propres intérêts, le Gouvernement libanais a supprimé les moyens d'action et le mécanisme de ce bureau dont l'un des objectifs principaux était d'aider la population civile du sud, notamment en facilitant son accès à la zone en question. La responsabilité des inconvénients qui en résultent pour les civils du sud retombe donc entièrement sur le gouvernement Karamé. Mais maintenant qu'il est complètement dépassé par les événements et qu'il se révèle incapable d'éteindre l'incendie qui est en train de dévorer toute la politique du Liban, c'est le sud si longtemps oublié et tant négligé qui devient l'objet du zèle soudain du gouvernement Karamé.

101. Dans la déclaration qu'il a faite ici aujourd'hui, le représentant du Liban a avancé toute une série d'allégations entièrement fausses contre mon pays. Je pourrais longuement réfuter toutes ses allégations sans exception. Toutefois, je me contenterai de réfuter quelques-uns de ses mensonges les plus flagrants afin que les membres du Conseil puissent se rendre compte par eux-mêmes de la crédibilité — si crédibilité il y a — que l'on peut prêter à ces allégations prises dans leur totalité.

102. L'une de ces fausses allégations portait sur ce que le représentant du Liban a appelé "détentions arbitraires de civils dans la zone sous contrôle israélien". Qu'il me soit permis de présenter les faits tels qu'ils sont.

103. Afin d'empêcher que la terreur maligne se répande parmi la population locale et les forces de défense israéliennes, il est nécessaire de temps à autre de maintenir en détention des terroristes suspects ou des criminels avérés. Le CICR est tout à fait au courant de ces arrestations et les forces de défense israéliennes le tiennent informé de l'identité de tous les détenus. J'invite le représentant du Liban ainsi que les membres du Conseil à comparer cette situation à celle qui règne dans d'autres parties du Liban où les gens disparaissent, simplement. De telles disparitions ne se produisent pas dans le sud. C'est le résultat direct du temps et de l'énergie que les forces de défense israéliennes consacrent à empêcher les enlèvements en aidant à cette fin les forces de la police locale et l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.

104. Puisqu'on parle d'enlèvements, il s'agit là encore d'une autre allégation fantôme faite récemment par les autorités libanaises. Les forces de défense israéliennes ne sont certainement pas impliquées dans ce crime odieux, qui est malheureusement devenu une pratique courante à travers le Liban. Nous ferions bien de nous souvenir des 3 000 personnes qui ont été enlevées au cours des nombreuses batailles à Beyrouth et dans ses environs dont, apparemment, quelques dizaines seulement ont survécu. Les forces de défense israéliennes consacrent beaucoup de temps et d'énergie à faire en sorte que ces événements tragiques ne se produisent pas dans le sud du Liban et elles aident la police locale dans ce sens ainsi que l'Office à chaque fois que ce dernier le leur demande.

105. Nous avons entendu dans la déclaration du représentant du Liban une autre fausse allégation concernant des perquisitions, très répandues, nous a-t-on dit, dans les villages du sud. Il n'y a absolument rien de vrai dans ces accusations malveillantes diffusées par la machine de propagande arabe qui essaie, en vain, de cacher ou de minimiser les massacres et les exactions commises dans d'autres parties du Liban.

106. Je tiens à déclarer fermement ici qu'aucune mesure arbitraire d'aucune sorte n'a été prise à l'encontre d'aucun village. De manière sporadique et seulement sur la base d'informations sûres faisant état d'une activité terroriste qui menacerait la population locale ou les forces de défense israélienne, des perquisitions et des mesures de sécurité spéciales d'un caractère limité sont adoptées pour éviter des flambées de violence. Ces mesures sont destinées à assurer la sécurité dans le sud — sécurité qui, malheureusement, brille par son absence partout ailleurs au Liban.

107. Nous avons entendu des accusations concernant le prétendu mauvais traitement de fonctionnaires du gouvernement local dans la partie sud du Liban. Je tiens à dire que, contrairement aux accusations portées par le représentant du Liban, Israël a beaucoup aidé l'administration libanaise locale et a coopéré largement avec elle. Depuis 1982, les forces de défense israéliennes ont permis aux administrateurs locaux de revenir dans leur pays et ont fait en sorte que les juges, la police, les professeurs, les médecins et les employés des services publics de l'électricité et de l'eau puissent travailler d'une manière qui bénéficie à la population locale, et ce après les nombreuses années pendant lesquelles ils en avaient été empêchés lorsque cette région était sous la domination des terroristes de l'OLP — période que, comme je l'ai déjà indiqué, le représentant du Liban a curieusement passée sous silence dans sa déclaration.

108. Les forces de défense israéliennes ont fourni en de nombreuses occasions du matériel de construction pour bâtir et remettre en état l'infrastructure des villes du sud

du Liban. Les forces de défense israéliennes ont non seulement entrepris de protéger la vie et les biens dans le sud du Liban mais elles ont également beaucoup contribué à rénover les endroits dévastés et à rétablir une vie quotidienne normale dans la région après tant d'années de négligence criminelle. On devrait se rappeler qu'au cours des deux dernières années le sud du Liban est la seule partie du Liban qui n'ait pas été troublée par des luttes intestines et par des combats quotidiens.

109. A cet égard, j'aimerais également revenir sur deux autres contre-vérités contenues dans la déclaration du représentant du Liban, l'une d'entre elles concernant le prétendu pillage par Israël de sites archéologiques du sud du Liban. Cette allégation, elle aussi, est fautive. La vérité est tout autre. A partir de 1982, les forces de défense israéliennes ont pris des mesures pour permettre la reprise des travaux des fonctionnaires locaux chargés des sites archéologiques et leur apporter une assistance technique. Une délégation de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a visité plusieurs sites à Sour et n'a trouvé aucune preuve de dommages causés à ces sites, comme l'a prétendu le représentant du Liban. Cette visite officielle a eu lieu sous les auspices d'Israël et ce après que l'OLP eut refusé de manière répétée toute inspection officielle de ces sites alors qu'ils se trouvaient sous contrôle terroriste.

110. Le représentant du Liban a également ressuscité le mensonge déjà répandu par son gouvernement concernant le prétendu refus d'Israël de permettre aux étudiants du sud de se présenter à leurs examens. Il a fait distribuer une lettre à ce sujet le 30 juillet [S/16682] et j'y ai répondu le 7 août [S/16691]. Comme je l'indiquais dans ma lettre, cette allégation est fautive elle aussi, et je me permettrai de citer le passage suivant de cette lettre : "le Gouvernement israélien n'a pas la moindre intention d'empêcher le déroulement des examens d'admission à l'université dans le sud du Liban ou d'y faire obstacle de quelque manière que ce soit". Le reste de ma réponse peut être trouvé dans la lettre en question.

111. Nous avons également entendu le représentant du Liban nous répéter le mensonge concernant le prétendu blocage par Israël de la circulation du nord au sud et du sud au nord. Quelle est donc la vérité ? Les combats intenses dans l'agglomération de Beyrouth depuis février ont également eu pour résultat le blocage de la route Beyrouth-Saïda par les druses et les milices chrétiennes et c'est cela qui empêche le passage du nord au sud du Liban. Les forces de défense israéliennes font tout ce qu'elles peuvent pour que la route Beyrouth-Saïda reste ouverte et soit libre à la circulation, mais les différentes milices libanaises ont à maintes reprises empêché la réouverture de cette route, causant ainsi des souffrances inutiles à la population libanaise.

112. Je voudrais également rappeler à cet égard que l'action terroriste de novembre 1983 dirigée contre le quartier général des forces de défense israélienne à Sour a fait des dizaines de victimes parmi les soldats et la population locale, entraînant la fermeture temporaire du pont sur l'Awali pour permettre d'appréhender les coupables. Le pont a été rouvert peu après.

113. Pour ce qui est de la fermeture de la route Beyrouth-Saïda par les différentes milices libanaises et en raison des combats que ces dernières se livrent, les forces de défense israéliennes ont ouvert une déviation à Batir-A-Chouf. Ce passage a dû être fermé pendant trois jours à la mi-août pour permettre la construction d'un nouveau poste d'inspection afin d'éviter au maximum le passage d'armes et de drogues vers le sud et ainsi accroître la sécurité. Il existe un autre passage à Jubb Jannin, dans la Bekaa, qui est aussi utilisé à des fins commerciales.

114. D'une manière générale, les communications par voie de terre entre le nord et le sud ne peuvent manquer d'être affectées par la sécurité précaire qui règne du fait des combats incessants au Liban. Israël a toujours cherché à maintenir la sécurité au sud de l'Awali et à assurer une circulation normale. Les forces de défense israéliennes se sont toujours efforcées de minimiser autant que possible les difficultés et continueront à faire de même à l'avenir.

115. Un autre mensonge proféré aujourd'hui a trait à un prétendu détournement des eaux libanaises par Israël. C'est une calomnie colportée par divers officiels libanais au cours des années et elle a été répandue à nouveau par le Gouvernement libanais au cours de ces dernières semaines. Elle a été répétée ici aujourd'hui par le représentant du Liban. Cette fois, on prétend qu'Israël est en train de détourner les eaux du Wazzani. Cette allégation, comme tant d'autres avant elle concernant les eaux libanaises, a été prouvée fautive de manière concluante, également par un groupe d'observateurs de l'Organisation des Nations Unies invités à visiter la région en question par les forces de défense israéliennes. Ces observateurs ont pu constater par eux-mêmes que l'allégation libanaise était dénuée de tout fondement et qu'il n'avait pas été procédé à des travaux dans le Wazzani ou près de sa source, que ce soit pour détourner ses eaux ou pour toute autre raison. Toutefois, on ne peut manquer de faire remarquer que cette allégation absurde est venue d'une personnalité aussi éminente que le premier ministre Karamé lui-même, ce qui en dit long sur les autres déclarations qu'il a pu faire à propos du sud.

116. Je voudrais ajouter, pour que tout soit bien clair, qu'il y a autant de vérité dans les calomnies libanaises concernant le Litani que dans celles concernant le Wazzani.

117. Aucun Etat, pas même le Liban, ne peut être exempté de son devoir, qui est d'empêcher que son territoire soit utilisé pour des attaques terroristes contre d'autres Etats. C'est un devoir qui repose sur le droit international général. Un Etat ne peut absolument pas invoquer en sa faveur les avantages découlant de certains principes et de certaines règles du droit international à moins qu'il ne puisse ou ne soit prêt lui-même à respecter les obligations qui en découlent.

118. Si le Liban ne peut ou ne veut — et pour ce qui est de la responsabilité internationale la distinction n'a pas d'importance — empêcher que son territoire soit utilisé comme base d'opération pour des activités terroristes contre un autre Etat, il doit s'attendre à ce que cet Etat prenne les mesures de légitime défense appropriées pour se protéger et protéger ses citoyens.

119. A ce propos, il est également pertinent de mentionner l'article 4 de l'accord israélo-libanais du 17 mai 1983. Le paragraphe 1 de cet article prévoit que :

“Le territoire de chaque partie ne sera pas utilisé comme base pour une activité ennemie ou terroriste contre l'autre partie ou son peuple.”

Et il est dit au paragraphe 2 :

“Chaque partie s'opposera à la présence ou l'installation de forces irrégulières, de bandes armées, d'organisations, bases, bureaux ou structures dont les objectifs seraient d'entreprendre des raids ou des actes de terrorisme contre le territoire de l'autre partie ou toute autre activité pouvant mettre en danger la sécurité de l'autre partie et de sa population. A cette fin, tous les accords et arrangements permettant la présence et le fonctionnement sur le territoire de l'une ou l'autre partie d'éléments hostiles à l'autre partie sont nuls et nonavenus.”

120. De toute évidence, le Gouvernement libanais, qui a apposé sa signature sur l'accord du 17 mai, a reconnu également ces devoirs fondamentaux d'un Etat aux termes du droit international. Cependant, comme je l'ai déjà dit, l'accord en question, bien qu'il ait été par la suite approuvé par le Parlement libanais à une majorité écrasante, n'a pas pu entrer en vigueur à cause du chantage politique et de l'abus flagrant exercés par la Syrie à l'égard du Liban, de son gouvernement, de son parlement et de son peuple.

121. Pour terminer, qu'il me soit permis de dire très brièvement que, contrairement à la Syrie, qui est la seule puissance occupante réelle au Liban et qui n'a aucune intention de s'en retirer, Israël a tout à fait l'intention de le faire, mais il ne va pas rester les bras croisés et permettre à n'importe d'encourager, d'armer et de diriger des terroristes pour qu'ils montent des attaques contre Israël

et ses soldats au Liban. Alors que la paix avec tous ses voisins, y compris le Liban, demeure l'objectif d'Israël, il est prêt à négocier avec le Gouvernement libanais afin de parvenir à ce stade à des arrangements appropriés de sécurité mutuelle dans le sud. Entre-temps et en attendant la conclusion de ces arrangements Israël continuera de protéger ses intérêts du mieux qu'il le peut.

122. M. KHALIL (Egypte) [*interprétation de l'arabe*] : C'est un grand honneur pour moi, Monsieur le Président, que de vous adresser mes félicitations personnelles à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d'août. C'est à la fois un grand honneur et un grand plaisir pour moi que de vous voir présider nos travaux alors que nous examinons la plainte très grave dont nous sommes saisis.

123. Je profite de cette occasion pour exprimer notre reconnaissance à Mme Jeane Kirkpatrick pour l'efficacité avec laquelle elle a assumé ses fonctions au cours du mois écoulé.

124. Je vais, de toute évidence, parler uniquement de la question à l'ordre du jour, à savoir la lettre du représentant du Liban dans laquelle il demande au Conseil d'examiner toutes les pratiques et mesures mises en œuvre par les autorités israéliennes d'occupation dans le sud du Liban, dans la Bekaa occidentale et dans la région de Rachaya.

125. Après avoir été soumis à la destruction et au démembrement au cours de la guerre civile, le Liban s'efforce de procéder à sa réunification, en tant que partie d'un consensus national, en établissant un programme échelonné de sécurité nationale, mais le Gouvernement libanais se heurte aux pratiques arbitraires des forces d'occupation israéliennes dans le sud du Liban et la Bekaa occidentale, pratiques dont le but est de perpétuer un Liban divisé déchiré par des querelles intestines.

126. La politique initiée par Israël au Liban en mars 1978 n'a pas atteint ses buts déclarés. Ni la politique de dissuasion ou d'actions infructueuses ni l'opération “Paix en Galilée” n'ont apporté la paix en Galilée ou en Israël, que ce soit dans le nord d'Israël ou dans les régions avoisnantes. Leur résultat a été au contraire la scission et le démembrement. La persistance de l'occupation entraîne un élargissement du cycle de la violence tout comme la persistance de l'oppression entraîne une résistance accrue. Les pratiques israéliennes se sont diversifiées et couvrent tous les secteurs de la vie sociale, culturelle, économique et humaine, ce qui affecte tout spécialement la population civile du sud du Liban et de la Bekaa. La violence israélienne n'a épargné aucune ville, école ou village. Comme il ressort de la lettre adressée le 28 juin au Secrétaire général par le représentant du Liban [S/16650], les autorités israéliennes ont fermé les ports de Saïda et de Sour au trafic commercial ainsi qu'au transport des passagers.

127. Israël a aussi assiégé villages et hameaux, a endommagé les récoltes et a lancé des raids sur les hôpitaux et les écoles. Israël a arrêté des centaines de personnes, y compris des enfants qu'il a pris en otages pour forcer leurs parents à se rendre, les détenant dans des camps, à Ansar ou en Israël. Des ecclésiastiques aussi ont été détenus et humiliés par Israël.

128. Après la déclaration détaillée faite par le représentant du Liban, preuves et références à l'appui, point n'est besoin que je m'étende, à cette heure tardive, sur la description des actes infligés par Israël à la population civile du Liban. Il y a eu de nombreuses violations caractérisées des Conventions de Genève et de la Déclaration universelle des droits de l'homme, au mépris de tous les principes du comportement civilisé et des règles du droit international.

129. J'ai été frappé — et je pense que d'autres l'ont été également — par ce qu'a dit le représentant du Liban. Il a déclaré que les autorités d'occupation avaient fréquemment empêché le CICR d'enquêter sur des cas précis.

130. Etant donné ce sombre tableau, nous devons exiger qu'une enquête immédiate soit entreprise au sujet de ces pratiques, de façon que le Conseil et l'opinion publique internationale sachent à quel point la politique menée par les autorités d'occupation israéliennes viole les droits de l'homme et les obligations qu'Israël doit assumer en tant que puissance occupante dans le sud du Liban et la Bekaa. La réaction naturelle engendrée par la politique d'occupation et l'emploi de la force est une farouche résistance nationale; le peuple a le droit légitime, moral et politique, de se battre pour sa juste cause afin de chasser les forces d'occupation israéliennes de sa patrie.

131. Certains auteurs israéliens eux-mêmes, dans un ouvrage publié récemment, ont décrit la guerre menée par Israël au Liban en juin 1982 comme une "guerre trompeuse", "*War of Deception*", ce qui, incidemment, est le titre de l'ouvrage.

132. Si Israël a l'illusion qu'il a assiégé le sud du Liban et les Palestiniens au Liban, le fait est qu'il est tombé dans son propre piège. Imposer une solution militaire reposant sur le souci de sécurité d'Israël dans le sud du Liban est futile. Les dirigeants et les citoyens d'Israël sont partagés entre le désir de se retirer et les prétendues exigences de sécurité.

133. Israël doit pleinement réaliser qu'une telle solution militaire ou que de telles exigences de sécurité rendront impossible un *modus vivendi* avec les Libanais ou les Palestiniens. Il ne fait aucun doute que la seule solution à la tragédie du Liban est un règlement politique pacifique — le retrait inconditionnel d'Israël derrière les

frontières internationalement reconnues. C'est ce que les auteurs israéliens eux-mêmes ont écrit, pas nous.

134. Les forces éprises de paix qui luttent contre la guerre en Israël — y compris les mouvements "peace Nox", "Parents Against Silence" and "There is a Limit" refusent l'occupation, les colonies de peuplement et le terrorisme. La poursuite des pratiques israéliennes dans le sud du Liban et de son occupation du Liban rend futile toute discussion sur l'avenir de la paix et de la sécurité au Liban. Par ailleurs, la persistance de l'édification de colonies de peuplement et l'implantation de colons dans les autres territoires arabes occupés renversent toutes les échelles de valeurs existantes entre droits légitimes et revendications infondées.

135. Cela fait maintenant plus de cinq ans qu'Israël a envahi le Liban — en mars 1978 — et l'invasion israélienne du sud du Liban, de juin 1982, est entrée dans sa troisième année. La poursuite des actes d'agression d'Israël dans le sud du Liban et son occupation de cette partie du territoire libanais montrent qu'il ne s'agit pas là d'incidents isolés mais que cela fait partie d'un plan de grande envergure visant à annexer les territoires occupés de Gaza et des hauteurs du Golan.

136. En cette étape décisive, nous attendons du Conseil qu'il adopte toutes les mesures qui permettront de faire droit aux exigences libanaises énumérées en détail par le représentant du Liban à la fin de son intervention, à savoir au premier chef, obliger Israël à se conformer aux dispositions de la Convention de Genève relative au traitement des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949<sup>1</sup> et à cesser toutes ses pratiques dans les territoires libanais qu'il contrôle; condamner Israël pour son occupation du Liban, qui vise à isoler le sud du Liban et à saper son unité et son indépendance, et appliquer les résolutions du Conseil dans lesquelles il est exigé qu'Israël se retire immédiatement et inconditionnellement jusqu'aux frontières internationalement reconnues du Liban.

137. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant de la République arabe syrienne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

138. M. EL-FATTAL (République arabe syrienne) [*interprétation de l'arabe*] : J'ai déjà eu l'honneur, Monsieur le Président, de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence pour le mois d'août lorsque la question des nouvelles mesures racistes prises par le régime de Pretoria a été portée devant le Conseil. A ce moment-là, grâce à votre sagesse et à vos efforts, le Conseil a adopté une résolution dans laquelle il déplorait les tentatives faites pour briser les rangs des Sud-Africains et pour consolider les structures qui visent à intensifier l'esclavage social et à déplacer tous ceux qui ne sont pas nés

blancs, tous ceux dont les ancêtres n'ont pas vu leur sang mêlé au sang des colons blancs.

139. Aujourd'hui, à la demande du Gouvernement libanais le Conseil est amené à examiner une fois encore les pratiques du colonialisme sioniste expansionniste dans le sud du Liban. Nous espérons ardemment que le Conseil, sous votre direction éclairée, se montrera à la hauteur de ses responsabilités à l'égard du Liban et de sa population, responsabilités qui découlent de la Charte des Nations Unies et de ses propres résolutions, plus particulièrement de la résolution 509 (1982) dans laquelle il exige qu'Israël se retire immédiatement et inconditionnellement jusqu'aux frontières internationalement reconnues du Liban.

140. Ce qui se passe actuellement dans les territoires occupés du Liban confirme une fois encore que le but de l'offensive insensée lancée contre le Liban par les autorités israéliennes n'était pas d'assurer ce qui était trompeusement appelé "Paix en Galilée" mais plutôt d'exécuter un plan conçu au début du siècle, bien avant la naissance d'Israël, par le sionisme international et les forces du colonialisme. En décembre 1919, Chaim Weizmann a écrit à Lloyd George, Premier Ministre britannique, une lettre qui a été reproduite dans le volume II de la revue *Jewish Observer and Middle East Review* de novembre 1973.

"Pour ces raisons, nous estimons indispensable que la frontière nord de la Palestine comprenne la vallée du Litani sur une distance d'environ 40 kilomètres au-dessus de la boucle ainsi que les versants ouest et sud du mont Hermon afin d'assurer le contrôle des sources du Jourdain et de permettre le reboisement de la région."\*

141. Ces prétentions étaient accompagnées de cartes comprenant le plan expansionniste visant à englober non seulement toute la Palestine mais des régions situées au-delà de ses frontières. Ces cartes figuraient dans l'ouvrage intitulé *Backdrop to Tragedy; The Struggle for Palestine* écrit par William R. Polk, David M. Stampler et Edmund Asfour (Boston: Beacon Press, 1957). Si l'on étudie de près ces cartes, on voit clairement que le sud du Liban, les hauteurs du Golan et l'est de la Jordanie le long de la ligne de chemin de fer du Hedjaz jusqu'à la mer Morte étaient compris dans le plan de création de l'Etat sioniste expansionniste. En 1948, dès que les théories sionistes se sont traduites dans la pratique par la flambée de violence colonialiste d'Israël, Tel-Aviv a commencé à s'étendre vers le nord, le sud et l'est. S'agissant de l'expansion vers le nord, l'exécution du plan se fondait sur trois conditions fondamentales : premièrement, expansion jusqu'au Lita-

ni, sinon au-delà; deuxièmement, complot contre l'indépendance et l'unité du Liban pour assurer cette expansion; troisièmement, profiter de la situation pour créer de petits Etats qui seraient des satellites d'Israël pour donner une fausse légitimité à l'entité israélienne sectaire et raciste en tant qu'Etat purement juif.

142. La deuxième étape de cette longue chaîne chronologique de violences ourdie par le mouvement sioniste, qui a commencé en 1954 et était dirigée contre l'indépendance, l'unité et la souveraineté du Liban a été mise en œuvre effectivement en 1982 car les "conditions" que Sharett, ministre des affaires étrangères d'Israël puis Premier Ministre, avait mentionnées, existaient vraiment à la fin des années 70 grâce à la conspiration défaitiste de Camp David qui a ébranlé l'équilibre stratégique dans l'ensemble du Moyen-Orient.

143. Le 27 février 1954, Ben Gourion, qui n'était plus au pouvoir, a écrit une longue lettre à Sharett exposant ses plans et ceux de ses deux collègues, Lavon et Dayan. Ce que je vais citer est extrait du livre intitulé *Israël's Sacred Terrorism*, écrit par Livia Rokach. Voici un extrait de la lettre de Ben Gourion à Sharett :

"La création d'un Etat chrétien va donc de soi; il a des racines historiques et recevra un vaste appui dans le monde chrétien, tant auprès des catholiques que des protestants. En temps normal, cela serait pratiquement impossible, avant tout en raison du manque d'initiative et de courage des chrétiens. Mais en une période de confusion, de révolution ou de guerre civile, les choses revêtent un aspect différent, et même les faibles se proclament des héros. Peut-être — rien n'est jamais certain en politique — le moment est-il venu de créer un Etat chrétien dans notre voisinage. Sans notre initiative et notre appui vigoureux, cela ne sera pas fait."\*

Je répète :

"Sans... notre appui vigoureux, cela ne sera pas fait. Il me semble que c'est là la principale tâche, ou tout au moins l'une des principales tâches, de notre politique étrangère. En d'autres termes, il faut investir temps, énergie et ressources dans cette tâche et nous devons tout faire pour amener un changement radical au Liban."\*

144. Le complot dont il est question dans cette lettre remplit la condition que j'ai mentionnée, à savoir saper l'unité du Liban pour établir un régime sectaire par le biais de la création de mini-Etats fantoches. Dans sa réponse, Sharett dit que les conditions, en 1954, n'étaient pas encore propices. Ce que je vais citer est tiré de sa réponse à Ben Gourion :

\* Cité en anglais par l'orateur.

\* Cité en anglais par l'orateur.

“J’ai toujours été persuadé que si parfois il existe des raisons de s’ingérer de l’extérieur dans les affaires intérieures d’un pays en vue d’y appuyer un mouvement politique dans la poursuite d’un certain objectif, cela ne peut être fait que lorsque le mouvement manifeste une certaine activité indépendante que des encouragements et une aide extérieurs peuvent renforcer et éventuellement conduire au succès. Il est inutile d’essayer de créer de l’extérieur un mouvement complètement inexistant à l’intérieur”\*

c’est-à-dire à l’intérieur du Liban.

“Insuffler la vie à un corps mort est impossible. Pour autant que je sache il n’existe à l’heure actuelle au Liban aucun mouvement visant à faire du pays un Etat chrétien dirigé par la communauté maronite.

“Cela n’a rien de surprenant. La transformation du Liban en un Etat chrétien à la suite d’une initiative extérieure est impossible aujourd’hui... Je n’exclus pas la possibilité de réaliser cet objectif à la suite d’une vague de chocs qui balayera le Moyen-Orient... détruira les constellations actuelles et en formera d’autres. Mais, dans le Liban actuel, compte tenu de ses dimensions territoriales et démographiques existantes et de ses relations internationales, on ne peut contempler aucune initiative sérieuse de ce genre.”\*

145. Les membres du Conseil qui certainement lisent ces lettres bien connues tireront leurs propres conclusions quant à la portée de ces plans israéliens. Yakov Sharett, le fils de Moshe Sharett, a écrit dans *Le Monde Diplomatique* de décembre 1983 :

“L’étape de la réalisation de ces ambitions se situe en juin 1982, et non en 1978, lors de la “campagne du Litani” limitée dès le départ — tant du point de vue territorial que de ses objectifs. L’Etat d’Israël est alors dominé par une troïka révolutionnaire par excellence — Begin-Sharon-Eytan — convaincus de la nécessité politique de la “poigne de fer” et qu’aucun obstacle ne peut retenir. M. Begin n’a-t-il pas déclaré au début de cette guerre que celle-ci apporterait 40 années de paix au pays ? Mais, alors que Ben Gourion s’était heurté en 1956 au refus de Guy Mollet, Christian Pineau et Bourghès-Maunoury d’avaliser ses projets, en 1982 les dirigeants israéliens parviendront à obtenir le soutien des Etats-Unis en la personne du secrétaire d’Etat Alexander Haig.”\*\*

146. Les pratiques brutales exercées par Israël à l’encontre de la population du sud du Liban occupé ne sont pas seulement dues au conflit entre les forces d’occupa-

tion et les habitants; elles vont bien au-delà parce qu’elles découlent de la politique très ferme qu’Israël continue de pratiquer sur la Rive occidentale, à Gaza et sur les hauteurs du Golan et qui est fondée essentiellement sur la nécessité de rendre la vie si difficile aux habitants qu’ils se verront forcés d’émigrer. On empêche ensuite les émigrants de rentrer. Au Liban, cette politique vise à semer la discorde religieuse et l’intolérance chez tous les habitants et dans tous les villages.

147. Les israéliens ont recours à ces pratiques dans le but, d’une part, de s’emparer du sud et, d’autre part, d’exercer leur hégémonie sur l’ensemble du Liban. Israël aura ainsi recueilli les fruits de son agression contre le Liban en annexant le sud au moment où les Etats-Unis récompensaient Israël en aidant les sionistes à détruire l’unité du Liban, à mépriser sa souveraineté et à le priver de son identité nationale. L’accord du 17 mai 1983 n’était qu’une concrétisation des idées sionistes et des ambitions internationales sionistes et impérialistes. Cet accord n’a pas abouti à cause de la conscience du peuple libanais et de son gouvernement et de sa lutte héroïque contre l’occupation étrangère, ce qui a entraîné le retrait des marines et a ainsi fait avorter le complot international contre le Liban dans son ensemble. Toutefois, Israël a renforcé ses mesures arbitraires et a obstinément refusé d’accepter la résolution 509 (1982). Aujourd’hui, Israël se comporte comme un maître dans le Liban occupé et, chaque matin et chaque soir, il intensifie ses actes de brutalité qui ont été décrits avec tant d’éloquence par le représentant du Liban dans son discours très clair et très informatif.

148. De la plainte libanaise, nous devons conclure qu’Israël, dans ses ambitions expansionnistes, s’est employé à créer, depuis le début de l’occupation, les conditions propices pour assimiler le sud. L’isolement du sud occupé du reste du Liban, le couplage de son économie avec l’économie israélienne en en faisant un marché pour les produits israéliens au profit d’Israël, l’exploitation des services publics et privés au service d’Israël, la destruction de l’agriculture dont vit le sud — ainsi que le reste du Liban —, tous ces actes sont destinés à préparer une partie du territoire libanais pour la judaïsation et à anéantir sa vie économique, culturelle et sociale. Le recrutement d’une poignée de traîtres et de mercenaires comme Lahad n’a d’autre but que de tromper l’opinion en prétendant que ce sont là des individus qui appuient Israël dans le sud. Cependant, le peuple libanais — dont nous faisons partie puisque nous sommes tous deux des peuples arabes —, grâce à sa conscience, à son attachement à sa terre, à ses valeurs et à son pays et grâce à sa lutte héroïque contre l’agression par tous les moyens à sa disposition, a fait échouer ce plan fasciste.

149. Si nous insistons ici sur les ambitions israéliennes dans le sud du Liban, c’est parce que nous connaissons fort bien les pratiques sionistes et la pensée expansion-

\* Cité en anglais par l’orateur.

\*\* Cité en français par l’orateur.

nistes : Israël essaie de s'emparer des eaux arabes et cherche à les absorber comme une sangsue absorbe le sang humain. L'importance des eaux arabes dans la politique expansionniste d'Israël est la principale raison qui motive l'annexion de terres. Tout ce que nous pouvons exposer au Conseil à propos de notre expérience des pratiques et des complots israéliens pour s'emparer des eaux arabes restera toujours incomplet. Cependant, nous voulons lancer ici une mise en garde, comme nous l'avons déjà fait, contre cette menace dirigée contre les Arabes et contre les conséquences de la politique expansionniste d'Israël, pays composé d'étrangers importés. Israël s'est emparé de la majeure partie des sources du Jourdain et des affluents du Jourdain au Liban et sur les hauteurs syriennes occupées du Golan. Il a également limité l'usage de l'eau aux colons sionistes de la Rive occidentale occupée, ce qui a eu pour effet de détruire l'agriculture arabe dans cette région et de priver les Arabes de leur subsistance quotidienne. Nous sommes des agriculteurs et ce depuis très longtemps. Nous ne pouvons être déracinés de nos terres.

150. Aujourd'hui, Israël détourne les eaux du Litani du Liban vers Israël dans le même but inavouable. Les ambitions d'Israël et des sionistes sur les eaux au nord de la Palestine sont celles que Balfour, Ministre des affaires étrangères britannique, avait épousées lors de la Conférence de la paix de Paris de 1919. A Paris, Balfour a également rencontré le juge Brandeis, membre de la Cour suprême des Etats-Unis, qui était également Président de ce qu'on a appelé le comité provisoire pour les affaires sionistes courantes aux Etats-Unis. Felix Frankfurter, professeur de droit international à l'Université de Harvard, participait aussi à cette réunion car à l'époque, il était conseiller du Président américain Wilson à la Conférence. Tous trois se sont mis d'accord sur le fait qu'il était nécessaire de donner aux juifs la patrie promise et qu'il était primordial que cette entité s'empare des eaux au nord de la Palestine, au-delà des limites couvertes par le Mandat franco-britannique sur le Territoire.

151. Il suffira de citer la revue *British Foreign Policy 1919-1939*, première série, volume 4, publié par Woodward et Butler, et plus particulièrement les 1276 à 1278. Quiconque se donne la peine de consulter ce volume se rendra compte de l'ampleur des complots ourdis contre la vie arabe, en vue de détruire l'unité géographique, politique et économique de la région.

152. Le vol des eaux libanaises a commencé spécifiquement avec l'invasion israélienne du sud du Liban, en 1978 et continue sur une grande échelle depuis l'occupation de juin 1982. De nombreuses sources arabes le confirment, mais je ne me référerai ici qu'aux sources des Etats-Unis. Dans un article publié dans le numéro de printemps de *Foreign Policy*, le journaliste américain John K. Cooley, expert bien connu des affaires du Moyen-Orient, décrit

dans les termes suivants l'importance cruciale des eaux arabes pour la politique israélienne :

“Depuis l'époque des Phéniciens, les villes côtières et les plantations libanaises sont tributaires des eaux de petites rivières au fort courant qui traversent les montagnes du Liban. La plus importante est l'Awali où, en septembre 1983, Israël a redéployé ses troupes d'invasion des montagnes du Chouf, au sud de Beyrouth et établi une nouvelle ligne de défense, déclenchant ainsi, dans la montagne, les combats acharnés qui devaient être les premiers auxquels l'armée américaine avait à faire face depuis le Viet Nam. On trouve également au Liban les sources de l'Oronte, qui descend de la partie supérieure de la plaine de la Bekaa et dont l'importance est tellement vitale pour l'agriculture et l'industrie syriennes.”\*

M. Cooley poursuit en mentionnant l'importance du Litani pour la vie au Liban :

“Mais si le Liban, ou même seulement sa partie centrale, y compris Beyrouth, doit pouvoir survivre en tant qu'Etat et si l'on veut que ses citoyens puissent continuer à cultiver leurs terres et à utiliser de l'électricité, il faut qu'ils soient en mesure de poursuivre le développement et l'exploitation des ressources du Litani.”\*

153. En ce qui concerne le contrôle par les forces d'occupation israéliennes de l'eau destinée à la consommation humaine et à la production d'électricité pour alimenter Beyrouth et les villes et villages de la côte libanaise, Cooley se réfère au barrage de Qaraaoun, dans la Bekaa — qui permet toute l'année le stockage de 285,6 millions de mètres cubes d'eau — et au tunnel souterrain de Marqabah, au sud du barrage, qui, sur quatre kilomètres, emmène l'eau jusqu'à l'usine électrique.

“Au dessous de la station électrique, un petit barrage détourne l'eau utilisée vers l'ouest — en direction de la côte — où elle sert à irriguer les vergers. Les eaux du Litani qui ne sont pas utilisées pour l'irrigation vont jusqu'à une centrale électrique située à 400 mètres environ en aval du lit de l'Awali. Des positions fortifiées israéliennes situées près d'un petit barrage de diversion à Awali et une autre usine électrique en aval, à Joun, permettent à Israël de s'assurer virtuellement le contrôle des principales ressources en eaux de Beyrouth et des villes côtières.\*

Cooley dit également comment, tout de suite après l'occupation du sud du Liban, les Israéliens ont fait main basse sur les cartes du Litani de même que sur les plans du barrage et des installations techniques.

\* Cité en anglais par l'orateur.

154. Il parle aussi des autres exactions israéliennes, comme le vol des eaux de l'Hasbani et d'autres eaux libanaises. Ces actes sont très semblables à ce qu'avaient fait les Israéliens pour les eaux du Golan. Cooley poursuit dans ces termes :

“Les Israéliens augmentaient ouvertement le débit de l'Hasbani traversant la frontière vers Israël en installant en surface des canalisations pour capter les eaux d'écoulement de même que les eaux provenant des montagnes et des sources proches.

“En outre, un observateur militaire américain vigilant aurait vu des Israéliens enterrant très profondément des canalisations sur le versant d'une colline située près de Marjayoun après l'incursion israélienne de 1978. C'était l'indication que les Israéliens détournaient peut-être secrètement les nappes phréatiques de la plaine de Marj, dans le sud du Liban, vers Israël... Pareil détournement pomperait les importantes nappes souterraines, qui sont alimentées par les infiltrations du Litani et de l'Hasbani et des eaux de ruissellement souterraines de la région du mont Hermon. Le site où les canalisations et le matériel de pompage semblent avoir été enterrés secrètement se trouve à proximité d'un terrain d'aviation de la seconde guerre mondiale construit par les Britanniques et dont le revêtement avait été refait et augmenté en surface par les forces de défense israélienne pendant l'automne 1983.”\*

155. En ce qui concerne l'incidence de ces plans israéliens sur l'avenir du Liban, Cooley cite des ingénieurs libanais :

“Les ingénieurs hydrauliciens libanais estiment qu'un détournement israélien en aval priverait le Litani d'au moins 98 millions de mètres cubes d'eau chaque année. Cette perte interdirait une irrigation efficace de la partie septentrionale du sud du Liban et entraînerait en fin de compte désertification d'une grande partie de la région.”\*

Cooley souligne que :

“De l'avis d'Israël, l'impératif, en matière d'hydraulique, est de capter soit le Litani soit une partie beaucoup plus importante du Yarmouk.”\*

156. Je sais que le représentant d'Israël est assez troublé que je cite ces sources occidentales.

157. Je tiens à souligner que le Yarmouk est une rivière arabe qui irrigue les terres syriennes et jordaniennes. Cela prouve bien, que je l'ai dit, que les ambitions israéliennes sont illimitées quand il s'agit des eaux et des terres arabes.

158. Les actes et les pratiques d'Israël dirigés contre la population et la terre dans le sud du Liban comprennent la modification des facteurs naturels, sociaux et économiques du territoire; le meurtre de civils par dizaines — le représentant d'Israël n'a pas mentionné dans sa déclaration les massacres de Nabatiyé pendant l'Achoura; la répression d'ecclésiastiques; le mépris de tout ce qui est sacré; le défi de traditions religieuses; la destruction de vergers. Je dois dire qu'Israël a acquis une très grande expérience dans l'arrachage des arbres fruitiers. Les Israéliens disent qu'ils ont changé la Palestine de désert en verger; la Palestine, était jadis un verger, elle est maintenant un désert du fait de l'industrialisation effrénée par des sociétés israéliennes qui ont détruit l'agriculture en Palestine.

159. Il faut également parler d'autres actes des Israéliens comme la fermeture d'écoles, les examens qu'on empêche d'avoir lieu, l'imposition de couvre-feux, le contrôle des ports, l'imposition de lourds impôts et de son shekel chancelant aux habitants.

160. Tous ces actes sont nettement contraires aux principes fondamentaux du droit international et violent de façon flagrante la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août de 1949<sup>1</sup> et les dispositions du Protocole additionnel I aux Conventions de Genève<sup>4</sup>, protocole qui, d'ailleurs, n'a pas été signé par Israël. Israël ne veut pas signer ce protocole. Selon les médias occidentaux, Israël est en train de créer dans le sud du Liban, une nouvelle Rive occidentale, de nouvelles hauteurs du Golan et une nouvelle bande de Gaza. En interrompant dans les deux sens que les communications du territoire qu'il occupe au Liban, Israël viole de façon flagrante un principe inaliénable du droit international et des droits de l'homme, qui est le droit de chacun de rentrer dans ses foyers, le droit de tout individu de se déplacer librement dans sa propre patrie, dans son propre pays — non pas le droit d'un individu d'émigrer des Etats-Unis pour occuper des territoires arabes. Je parle ici du droit du Libanais de rentrer dans sa patrie, du droit du Palestinien de rentrer dans son pays — non pas du droit du juif américain de rentrer et d'investir son argent en Israël. Je parle ici du droit de l'Arabe de rester dans sa patrie, dans son pays, dans sa nation. Ce droit est le droit des habitants d'origine et non pas de ceux qui ont été importés de toutes les parties de l'Europe. Je parle du droit des habitants d'origine de retourner dans leurs foyers — non pas du droit de ceux qui ont été importés de l'extérieur, de la société de consommation des Etats-Unis qui exporte des juifs vers notre région comme s'il ne s'agissait que d'une marchandise, seulement à des fins électorales, qui transforment ces personnes, qui peuvent être de bons ou mauvais citoyens — peu importe — en colonisateurs. C'est là un crime contre le judaïsme et les juifs.

161. Je me demande s'il y a une différence entre les pratiques sionistes dans les territoires arabes occupés de-

\* Cité en anglais par l'orateur.

puis 1967 jusqu'à nos jours et les pratiques du nazisme dont l'Europe a tant souffert. La quatrième Convention de Genève, qui a été établie notamment sur la base des souffrances des juifs en Europe, ne s'applique-t-elle qu'à l'Europe et aux Etats-Unis et pas, comme Israël le prétend, aux territoires arabes occupés ? Quelle différence y a-t-il donc entre les pratiques israéliennes dirigées contre les citoyens non israéliens, les citoyens non juifs, et les pratiques du régime de Pretoria dirigées contre les citoyens non blancs en Afrique du Sud et en Namibie ?

162. Nous invitons le Conseil à se montrer à la hauteur de ses responsabilités parce que la question dont il est saisi ne concerne pas seulement les droits de l'homme; elle concerne également l'agression étrangère contre un Etat souverain et indépendant. Le Conseil a la responsabilité de mettre fin à l'occupation israélienne et d'appliquer la résolution 509 (1982), qu'il a adoptée à l'unanimité. Ce que l'on a appelé l'opération "Paix en Galilée" n'est qu'un écran de fumée. La vérité est qu'Israël, avec l'appui des Etats-Unis, s'efforce d'étendre son hégémonie sur toutes la région arabe. L'annexion de Jérusalem et des hauteurs du Golan, la création de centaines de colonies de peuplement dans les territoires palestiniens et arabes occupés, le déplacement de colons vers ces colonies et l'obligation faite aux Arabes d'émigrer, tout cela montre une arrogance sans fin qui n'est pas fondée sur la propre force d'Israël mais sur la force fournie par l'appui américain, appui qui est devenu une alliance stratégique dans tous les domaines. Plus cette alliance s'intensifie et plus elle devient agressive, plus nous, Arabes, devenons fermes dans notre volonté d'établir un équilibre stratégique dans la région pour faire face à l'impérialisme international et à Israël. L'héroïque lutte et l'opposition du peuple libanais qui souffre sous l'occupation sioniste montrent que les Arabes sont capables de lutter contre le terrorisme sioniste, que Washington alimente par tous les moyens.

163. Nous saluons ici cette lutte, dont on parle dans le *New York Times* et le *Washington Post*, cette lutte qui n'a pas été reconnue ou même mentionnée par le représentant d'Israël dans sa fameuse déclaration d'aujourd'hui, honteuse et mensongère. Nous saluons cette lutte et nous devons rappeler ici que cette lutte contre les colonisateurs occupants est appuyée par la communauté internationale parce qu'elle découle non seulement du droit international mais aussi de la nature humaine. La nature humaine exige que l'homme se défende, qu'il défende sa dignité, sa terre et son identité nationale. Nous sommes aux côtés de ceux qui se défendent contre l'occupation israélienne et nous saluons leur héroïsme.

164. Nous rappelons ici — et je m'adresse à ceux qui ont connu la tragédie de la seconde guerre mondiale — ce qui a été écrit, dit et fait pour conférer la dignité à ceux qui sont morts par les armes et sous les balles nazies.

165. Je terminerai en exprimant ma vive inquiétude devant la détérioration de la paix et de la sécurité internationales au Moyen-Orient par suite de la persistance de l'agression israélienne et de la politique de force menée par les Etats-Unis. L'Organisation des Nations Unies, et plus particulièrement le Conseil de sécurité, est invitée à mettre fin à cette détérioration qui menace la paix internationale dans la région et dans le monde. Les Etats-Unis doivent se montrer à la hauteur de leurs obligations aux termes de la Charte. Je remarque que le représentant des Etats-Unis ne semble pas être intéressé par les mots "paix et sécurité internationales", il ignore le Conseil. J'insiste pour que le représentant des Etats-Unis écoute ce que je dis. Son pays est membre permanent du Conseil; il devrait écouter ce que nous, qui n'en sommes pas membre, avons à dire. Les Etats-Unis sont responsables de ce qui se passe dans la région, et je m'adresse directement à leur représentant: les Etats-Unis doivent se montrer à la hauteur de leurs responsabilités en tant que membre permanent du Conseil et ils doivent, en tant que superpuissance, reprendre à Israël leur droit de décider par eux-mêmes. Les Etats-Unis, en tant que superpuissance, doivent réaffirmer leur droit de décider; ils ne doivent pas y renoncer en faveur d'Israël sous la pression des sionistes qui permet à Israël de s'immiscer dans la vie politique américaine et de commettre à son gré des actes d'agression contre notre nation arabe.

166. Le PRÉSIDENT: L'orateur suivant est le représentant du Koweït. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

167. M. ABULHASSAN (Koweït) [*interprétation de l'arabe*]: Monsieur le Président, bien que j'aie déjà eu l'occasion de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois, je voudrais ajouter que, comme nous nous y attendions, vous vous montrez digne de ce poste en dirigeant les travaux avec votre sagesse et votre compétence bien connues.

168. Une fois de plus Israël a commis un crime méprisable qui vient s'ajouter à la liste interminable des crimes d'agression dont il est responsable depuis sa création.

169. Israël a envahi le Liban au début de juin 1982 en invoquant comme prétexte la protection de ses colonies de peuplement du nord, bien que ces dernières n'aient jamais connu une tranquillité aussi totale que pendant l'année qui a précédé cet acte d'agression.

170. Ce prétexte boiteux, qui a cependant conduit à l'envoi de nouveaux contingents militaires, d'unités de marines et d'unités aéroportées qui ont bombardé la région et souillé ses cieux et ses eaux, a cédé le pas à un nouveau prétexte encore plus boiteux, puis à un autre, et à un autre encore. Ces différents prétextes étaient avancés au fur et à mesure qu'Israël s'enfonçait en territoire libanais.

171. Israël a commis des actes brutaux et inavouables au Liban. Nous n'en voulons pour preuve que, depuis cette agression sauvage, le Conseil a adopté l'une après l'autre des résolutions sur la situation créée par l'invasion israélienne. Ces résolutions sont au nombre de 18. Dans certaines le Conseil demande la cessation des hostilités et dans certaines le retrait immédiat et inconditionnel d'Israël de tous les territoires libanais occupés.

172. Lorsque nous passons en revue ces crimes dont les écrans de télévision nous ont permis de mesurer la sauvagerie et la brutalité; lorsque nous passons en revue tous les prétextes boiteux invoqués pour justifier ces actes brutaux sans précédent commis contre les peuples libanais et palestinien, qui ont culminé avec les massacres de Sabra et Chatila — offense à la dignité humaine —, nous sommes en droit de nous demander si Israël a envahi le Liban pour s'assurer un filet de sécurité dans le nord, pour contraindre le peuple palestinien au Liban à une nouvelle diaspora après la première qu'ils ont connue du fait des sionistes, ou pour sauvegarder la légitimité libanaise comme Israël l'avait proclamé à l'époque. Pourquoi donc Israël est-il toujours au Liban, plus de deux ans après son invasion initiale, deux ans qui ont permis d'exposer au grand jour le subterfuge auquel Israël a eu recours pour réaliser ses ambitions expansionnistes démesurées ?

173. Ce qui se passe dans la partie sud du Liban occupé apporte la preuve qu'Israël n'a nullement l'intention de quitter le Liban. Bien au contraire, il veut s'y implanter solidement, resserrer l'étau autour du sud du Liban, faire de ce pays chéri par tous les Arabes une bande septentrionale qui serait ajoutée à la Rive occidentale et aux autres territoires arabes occupés depuis 1967 et ajouter un nouveau fait accompli à ceux qui figurent déjà à son actif.

174. Les pratiques israéliennes dans le sud du Liban, comme les responsables libanais l'ont déclaré, ne diffèrent guère, dans leurs buts et leur portée, de celles employées dans la bande de Gaza, les hauteurs syriennes du Golan et la Rive occidentale. Ces pratiques violent de façon flagrante le droit international, et tout particulièrement la convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949<sup>1</sup>, la Charte des Nations Unies et la Convention d'armistice général libano-israélienne du 23 mars 1949<sup>5</sup>.

175. Les pratiques israéliennes dans le sud du Liban sont en complète contradiction avec les objectifs déclarés des autorités israéliennes au moment de l'invasion, il y a plus de deux ans. Comment expliquer autrement pourquoi Israël ne s'est pas retiré de tous ces territoires libanais, comme il aurait été logique de le faire, après la disparition des raisons qu'il avait avancées pour justifier son invasion illégale. Cependant, comme on le voit aujourd'hui, la question est beaucoup plus complexe qu'il n'y paraissait à première vue et cela reflète clairement les tactiques

israéliennes de duperie et de trahison dont le Conseil est maintenant pleinement conscient.

176. Dans son importante déclaration d'aujourd'hui, mon éminent collègue, le représentant du Liban nous a fait un exposé clair et détaillé de tous les actes criminels commis par Israël en territoire libanais occupé, tout comme il l'a fait dans les lettres qu'il a adressées au Secrétaire général à ce sujet. Ces pratiques inhumaines sont un exemple vivant de pratiques coloniales dépassées dont notre monde moderne s'efforce par tous les moyens d'éliminer les vestiges.

177. Les forces d'occupation ne se limitent toutefois pas à fermer des routes et des ponts, assiéger des villages, lancer des raids contre des maisons, arrêter des personnes âgées, des femmes et des enfants et endommager les récoltes. Elles sont allées plus loin, harcelant des ecclésiastiques, profanant des lieux de culte, pillant des antiquités et allant jusqu'à fermer des ports pour empêcher les navires de décharger les denrées alimentaires envoyées pour aider les habitants harcelés du sud du Liban. Et là se pose cette question pressante : de quel crime le peuple libanais s'est-il rendu coupable — ce peuple qu'Israël, en lançant son invasion, prétendait protéger — pour s'exposer à de tels actes inhumains qui font partie intégrante du comportement coutumier d'Israël et sont une extension des pratiques israéliennes dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967.

178. S'emparer du Litani est un objectif sioniste de longue date; les événements qui se produisent dans le sud du Liban soulignent les ambitions expansionnistes d'Israël et confirment que cet objectif était à l'origine de l'invasion du Liban, il y a deux ans. Certains rapports ont fait état de la tentative faite par Israël pour éliminer le ruban frontalier entre le Liban et la Palestine. Ces rapports mentionnaient aussi que les Israéliens avaient édifié certaines installations destinées à détourner les eaux du Litani vers le lac de Tibériade. Des mêmes rapports il ressortait en outre que les forces d'occupation israéliennes s'efforçaient par tous les moyens de contraindre le plus grand nombre possible d'habitants du sud du Liban à émigrer et qu'elles procédaient à la construction d'un nouveau réseau routier pour faciliter l'annexion du sud du Liban ou de la partie qu'ils en convoient.

179. Le peuple libanais est un peuple épris de paix et c'est pourquoi il a supporté avec tant de patience l'agression et les pratiques inhumaines des forces d'occupation israéliennes. Toutefois, la poursuite de ces actes, d'une part, et le refus d'Israël de se retirer malgré les nombreuses résolutions adoptées par le Conseil à cet égard, d'autre part, ont donné naissance à une farouche résistance de tous les jours contre Israël.

180. N'est-il pas ironique qu'Israël, qui a envahi le Liban il y a deux ans dans le but, d'après les Israéliens, de protéger le nord de son territoire, ne peut à l'heure actuelle assurer la protection de ses propres forces dans les territoires occupés contre la colère des Libanais. Ainsi, la sécurité, qu'Israël a prétextée à cor et à cris pour justifier ses actes criminels et inhumains s'est révélée n'être qu'un mirage. Les conditions sont telles qu'au fil des jours Israël, grâce à son arsenal d'armes américaines, est le dernier Etat qui devrait se préoccuper de sécurité. Il ne fait aucun doute devant ce retournement de la situation qu'Israël est incapable d'assurer sa propre sécurité en raison de ses actes insensés et les dirigeants israéliens ont perdu la face devant la résistance accrue des Libanais.

181. Le comportement d'Israël viole ouvertement les droits de l'homme les plus élémentaires qui sont garantis par tous les instruments internationaux à la fois en temps de guerre et en temps de paix.

182. Puisque les Etats-Unis sont à ses côtés, Israël se comporte comme si le monde entier n'avait aucune importance. Voilà qui fait ressortir l'importance du rôle que les Etats-Unis pourraient jouer pour ramener à la normale la situation dans cette partie du monde. Les Etats-Unis doivent faire comprendre à Israël — étant donné que ce dernier refuse de le comprendre — que la sécurité des forces israéliennes au Liban ne peut être garantie que par leur retrait au-delà de la frontière libanaise, et ce d'autant plus que les Etats-Unis sont souscrit à la résolution 509 (1982) dans laquelle le Conseil exigeait qu'Israël retire immédiatement et inconditionnellement toutes ses forces militaires jusqu'aux frontières internationalement reconnues du Liban.

183. La communauté internationale suit avec la plus grande attention certaines tentatives de longue date visant à établir un lien entre le problème du Moyen-Orient et les élections américaines ou israéliennes. C'est une tentative très claire qui vise avant tout à ménager aux Israéliens des périodes de répit successives pendant lesquelles Israël serait assuré de l'impunité. Nous voyons bien comment les Israéliens jouent pendant les années d'élections, notamment pendant celle en cours, pour amorcer l'escalade de l'arbitraire et pousser plus avant leur expansion territoriale sur la Rive occidentale, dans la bande de Gaza et dans le sud du Liban.

184. Ma délégation pense qu'il ne faut pas taire ce fait, car la cause de la paix et de la justice internationale est un problème à part entière qui ne doit en aucun cas dépendre d'élections locales qui se dérouleraient ici ou là-bas. Il faut s'attaquer aux problèmes internationaux qui compromettent la paix et la sécurité internationales, et ce dès leur apparition et sans attendre des élections qui risquent de durer une année entière. Il faut que la communauté internationale qui, hélas, commence à considérer ce lien comme

un fait acquis, ne tombe pas dans les filets qui lui sont tendus pour laisser à Israël toute latitude pour qu'il mette en œuvre ses desseins, à l'abri de toute pression ou intervention.

185. La situation dans le sud du Liban est explosive. Si la communauté internationale ne prend pas des mesures efficaces pour rétablir la situation qui existait préalablement, elle risque de se trouver à nouveau devant un fait accompli imposé par Israël en toute impunité.

186. Ma délégation est d'avis que les Etats-Unis ont une responsabilité particulière à cet égard, compte tenu des relations privilégiées qu'ils entretiennent avec Israël, d'une part, et de leur qualité de membre permanent du Conseil, d'autre part, sans compter qu'ils ont souscrit à la résolution 509 (1982) dans laquelle le Conseil exige qu'Israël retire immédiatement et inconditionnellement toutes ses forces militaires du territoire libanais. Selon nous, la responsabilité incombe toutefois au premier chef à la communauté internationale même, représentée par le Conseil auquel nous demandons aujourd'hui d'agir rapidement.

187. Mon frère, le représentant du Liban, dans l'intervention exhaustive qu'il vient de faire, a décrit ce que nous attendons du Conseil — qu'il réponde à nos justes et légitimes exigences. Le Koweït appuie ces exigences qu'il considère parfaitement conformes aux instruments internationaux, plus particulièrement aux résolutions antérieures pertinentes adoptées par le Conseil, notamment la résolution 509 (1982).

188. Le PRÉSIDENT: J'informe les membres du Conseil qu'étant donné l'heure tardive, certains orateurs encore inscrits sur ma liste ont bien voulu faire preuve de compréhension et de coopération en acceptant que leur intervention soit reportée à demain. Je les en remercie au nom du Conseil.

189. Le représentant du Liban a demandé la parole pour exercer son droit de réponse. Je la lui donne.

190. M. FAKHOURY (Liban) [*interprétation de l'arabe*]: Je vous remercie, Monsieur le Président, de me permettre d'exercer mon droit de réponse à cette heure tardive. Je serai bref.

191. Dans l'intervention que j'ai faite aujourd'hui au Conseil, j'ai exposé le fond de la plainte de mon pays et par deux fois j'ai répété que notre objectif n'est pas de lancer le Conseil dans un débat stérile ou dans des polémiques. Cependant, la quasi-totalité de la déclaration du représentant d'Israël, l'Etat qui a agressé le Liban et qui occupe un tiers de son territoire, a consisté en une conférence sur la situation au Liban. La politique qui consiste à détourner l'attention de la question à l'examen de la

plainte du Liban et de la situation qui existe réellement dans les territoires occupés ne peut être cachée ou admise.

192. Le dernier qui ait le droit de parler du Liban et de la situation au Liban est le représentant d'Israël. Il n'a pas mentionné dans sa déclaration ou dans ce qu'il a cité de Radio-Beyrouth que le Président du Liban a placé la responsabilité de la situation au Liban présent et passée, carrément sur les épaules d'Israël. Ce représentant sera peut-être un peu plus fidèle à l'avenir lorsqu'il nous donnera des informations.

193. C'est le Liban qui décide s'il faut envoyer ou non des soldats dans le sud.

194. Ceux qui ont entendu le représentant d'Israël pourraient très bien penser que la vie sous occupation israélienne est comparable à la vie au paradis. Non, il s'agit de territoires libanais occupés, et vous savez très bien ce qu'est la vie sous occupation. Ne nous laissons donc pas leurrer par la rhétorique et les paroles creuses. Cette occupation doit cesser, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil. Les pratiques inhumaines doivent cesser immédiatement.

195. Je rejette et je dénonce la manière dont le représentant d'Israël a parlé des responsables libanais. Je récusé les adjectifs qu'il a utilisés pour les décrire, mais je m'abstiendrai de lui répondre car je ne veux pas que le débat tombe si bas dans une enceinte telle que le Conseil.

196. Je me réserve le droit de répondre ultérieurement aux déclarations faites par le représentant d'Israël.

197. Le PRÉSIDENT : Le représentant d'Israël a demandé la parole, je la lui donne.

198. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Moi aussi, je répondrai très brièvement à la déclaration du représentant de la Syrie. Je serai bref non seulement en raison de l'heure tardive, mais pour d'autres raisons également.

199. Je crois que la déclaration monumentale du représentant de la Syrie, le représentant de ceux qui subjuguent le Liban, parle d'elle-même et ne requiert vraiment aucune réponse. Je souhaite simplement appeler l'attention du Conseil sur une phrase qui en dit long dans sa déclaration, une phrase dans laquelle il disait notamment le peuple libanais — dont nous [c'est-à-dire la Syrie] faisons partie". Il s'agit là, bien entendu, d'un euphémisme par lequel la Syrie affirme sa vieille revendication selon laquelle le Liban est partie intégrante de la Syrie. Nous sommes reconnaissants au représentant de la Syrie d'avoir enfin précisé cette revendication aussi devant le Conseil. C'est là un indice très clair des ambitions de la Syrie concernant le Liban, qui explique également pourquoi le représentant du Liban a dû faire ici les déclarations que nous avons entendues aujourd'hui. Je souhaite assurer le représentant du Liban de notre compréhension et de notre sympathie face à la situation dans laquelle il se trouve.

*La séance est levée à 19 h 25.*

---

NOTES

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

<sup>2</sup> Dotation Carnegie pour la paix internationale, *Les conventions et déclarations de La Haye de 1899 et 1907*, New York, Oxford University Press, 1918.

<sup>3</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 249, n° 3511.

<sup>4</sup> *Ibid.*, vol. 1125, n° 17512.

<sup>5</sup> *Ibid.*, vol. 45, n° 655.